

DOCUMENT D'OBJECTIFS Forêt et pelouses de Lussac



Site Natura 2000 n°55 (FR5400457)



Opérateur :



**Direction Régionale de l'Environnement
du Poitou-Charentes**

Forêt et pelouses de Lussac

Site Natura 2000 n°55 (FR5400457)

Document d'objectif

Rédaction :

Thierry DUBOIS

Chargé de mission coordonnateur

Mai 2003

Mai-03

VIE-0503-04



**Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Vienne**

ZI République 2 - 17 rue A. HALLER - Espace 10 bât. D2
86000 POITIERS - tél. 05 49 88 55 22 - fax 05 49 30 11 10
mél. vienne@lpo.fr



VIENNE

AVANT PROPOS

Ce document d'objectifs est la synthèse de différents travaux.

Les inventaires biologiques et leur cartographie ont été réalisés grâce à la participation de Vienne Nature (Miguel GAILLED RAT, Pierre PLAT et Olivier PRÉVOST) et de la LPO Vienne (Cédric MROCZKO).

La transcription informatique des cartes de ces inventaires résulte de la collaboration du bureau d'études Oréade – Brèche notamment avec Mickaëlle ROUSSELEAU.

Les inventaires socio-économiques ont été possibles par l'accueil constructif de tous les acteurs du site ainsi que des élus, des organisations professionnelles, des administrations... On soulignera l'accompagnement réalisé par le Centre régional de la propriété forestière du Poitou-Charentes (Isabelle BARANGER et Alain PERSUY) partenaire de l'opérateur pour l'élaboration de ce document.

L'analyse et la hiérarchisation ont été menées à bien avec l'aide de Vienne Nature (Pierre PLAT) et de la Direction régionale de l'environnement (Nathalie MORVAN). Enfin, les fiches d'actions sont issues des diverses participations relatées ci-dessus, des ateliers de travail thématiques et des compléments proposés par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes (Pascal CAVALLIN) et la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (Alain VÉROT). Les estimations des coûts de gestion proviennent des expériences des divers partenaires (dont l'ONF) et ont été complétées pour les milieux forestiers du travail d'Oréade – Brèche par Stéphane RIVAIN.

Table des matières

Rappels généraux	1
... vers un Réseau de sites Natura 2000	1
Un site complexe	2
Organigrammes administratif et technique	3
Inventaire biologique : ... une très grande diversité	5
Diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire	6
Diversité d'espèces d'intérêt communautaire	9
Biodiversité d'intérêt régional : ... une richesse floristique toute particulière	13
Présentation des habitats	15
Inventaire socio-économique : ... de multiples acteurs	22
Les activités de production	23
Les activités de loisirs et tourisme	25
Les activités de conservation du patrimoine	27
Diagnostic	29
Analyse des interrelations	30
Hierarchisation des enjeux	37
Stratégies de conservation	39
Fiches Actions	40
Fiche type	41
Pelouses	42
Lande	51
Forêt	60
Etang	68
Grottes	70
Périmètre	74
Maîtrise foncière	77
Sensibilisation	78
Suivis	81

Liste des figures

- Figure 1 p.2 localisation du site n°55 « Forêt et pelouses de Lussac » (FR5400457)
Figure 2 p.8 habitats d'intérêt communautaire recensés dans le site et en périphérie
Figure 3 p.12 observations d'espèces d'intérêt communautaire dans le site et en périphérie
Figure 4 p.16 exemple d'imbrication des habitats du « complexe de pelouses »
Figure 5 p.17 exemple d'imbrication des habitats du « complexe de landes, et mares »
Figure 6 p.18 répartition des deux habitats forestiers de la Directive au long du vallon de Pérofin
Figure 7 p.20 exemple de répartition des habitats de l'entité « étang et marais »
Figure 8 p.21 principaux abris sous roches et cavités
Figure 9 p.24 activités de production
Figure 10 p.26 activités de loisirs et tourisme
Figure 11 p.28 activités de protection du patrimoine
Figure 12 p.38 degré de priorités de conservation des entités
Figure 13 p.76 proposition de tracé de l'extension du périmètre

Liste des tableaux

- Tableau 1 p.4 thèmes et dates des principales réunions pour l'élaboration du Docob
Tableau 2 p.6 habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats recensés sur le site
Tableau 3 p.7 correspondance entre unité cartographique et habitats de la Directive
Tableau 4 p.9 espèces de la Directive Habitats recensées sur le site
Tableau 5 p.10 espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux recensées sur le site
Tableau 6 p.13 habitats d'intérêt patrimonial régional recensés sur le site
Tableau 7 p.14 principales espèces de plantes d'intérêt patrimonial régional recensées sur le site
Tableau 8 p.37 hiérarchisation symbolique et relative, de la valeur des diverses entités

RAPPELS GÉNÉRAUX

... vers un Réseau de sites Natura 2000

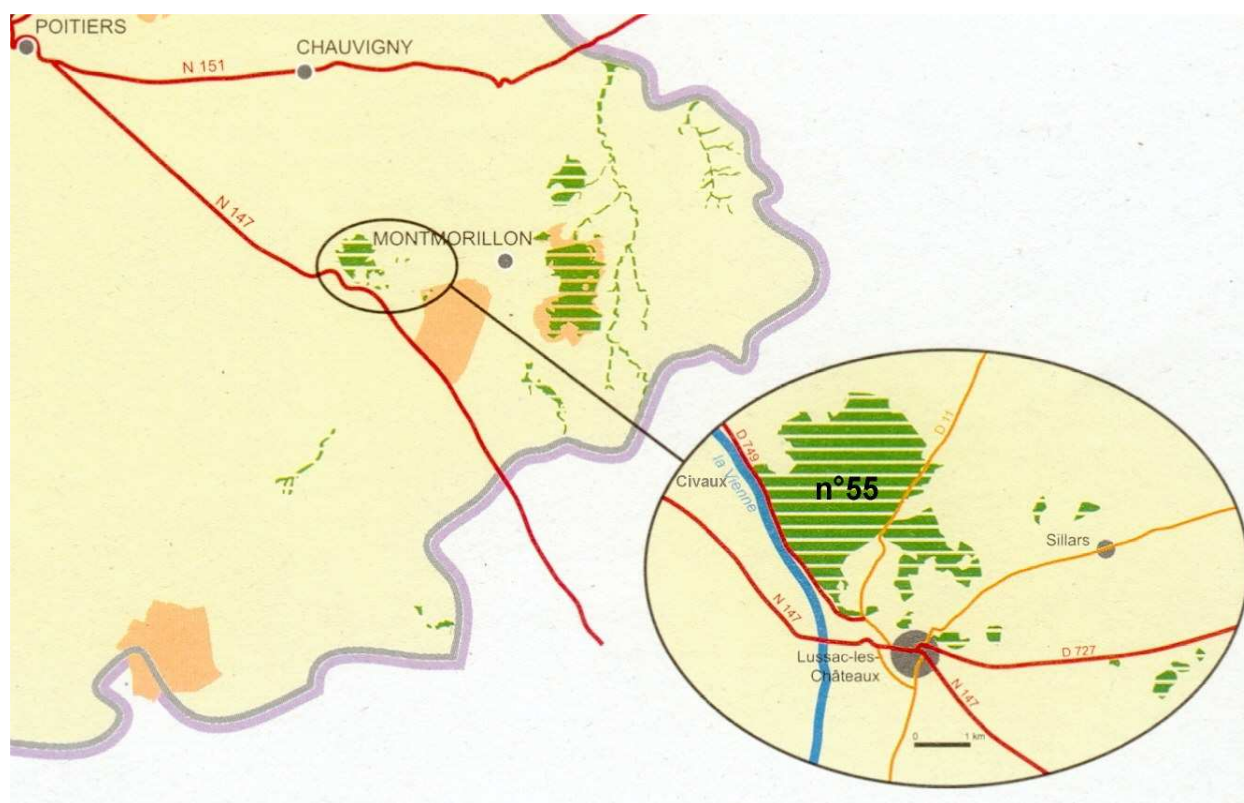
L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la Directive « Habitats » (92/43/CEE du 21 mai 1992) dans un état de conservation favorable et la conservation d'habitats d'espèces de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979). Le réseau Natura 2000 doit contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales.

La démarche française pour constituer le réseau Natura 2000 repose sur trois principes d'action : anticiper sur la gestion de futurs sites Natura 2000, affirmer l'approche contractuelle, et obtenir l'adhésion des populations locales ; afin d'assurer la conservation durable des habitats naturels et des espèces. L'ordonnance n°20 01-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives européennes concernant Natura 2000. Elle donne une valeur réglementaire aux sites Natura 2000 et définit les zones spéciales de conservation répondant à la Directive « Habitats » qui permettent la conservation des habitats et des espèces. Prend également naissance dans cette ordonnance le document d'objectifs qui devra être établi pour chaque site. En tenant compte du contexte écologique, économique, social et culturel, il devra définir des objectifs et des actions de conservation ainsi que préparer l'évaluation de l'impact des plans et projets.

Un site complexe

Situé dans le département de la Vienne (région Poitou-Charentes), le site n°55 « Forêt et pelouses de Lussac » (code européen FR 5400457) concerne les communes de Lussac-les-Châteaux, Sillars et Civaux et compte 850 hectares environ (Fig.1). La Forêt de Lussac constitue le noyau principal tandis que des portions de coteaux, de buttes de sable dolomitique, de bois et d'étangs forment des petites unités satellites.

Plusieurs ZNIEFF couvrent la plus grande partie du site en identifiant sa valeur botanique toute particulière ainsi que la richesse de son avifaune. Certaines pelouses sur sable ainsi que l'Étang de Lussac font par ailleurs l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope institués pour leur flore remarquable. Pour finir, une Zone importante pour la conservation des oiseaux – au titre de la Directive Oiseaux – englobe une partie des buttes dolomitiques dans son périmètre.



(Extrait de carte DIREN Poitou-Charentes, 2002)

Figure 1 : localisation du site n°55 « Forêt et pelouse de Lussac » (FR5400457)

Organigrammes administratif et technique _____

La LPO Vienne, opérateur chargé de l'élaboration

Après appel d'offre, la Direction régionale de l'environnement, représentant l'Etat maître d'ouvrage, a attribué la mise en œuvre de l'élaboration du document d'objectifs à la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vienne (siège social : LPO Vienne – 17 rue Albin Haller 86000 Poitiers). Cet opérateur a confié la mission de coordonnateur à Thierry DUBOIS qui a réalisé à ce titre l'animation des réunions, la coordination des inventaires et les synthèses pour établir ce document cadre.

L'opérateur LPO Vienne a ainsi animé les comités de pilotage, des ateliers et groupes de travail. Il s'est entouré du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et du Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes (CEN-PC) comme partenaires techniques en particulier pour les milieux de pelouse, de lande et de forêt. Il a sous-traité à l'association Vienne Nature les relevés des habitats, plantes, insectes, amphibiens et reptiles, et au bureau d'études Oréade – Brèche la transcription informatique des cartes à partir des données de Vienne Nature et de la LPO Vienne (relevés ornithologiques). Il a effectué les inventaires des activités socio-économiques, les analyses des interactions et la hiérarchisation des enjeux afin d'élaborer ce dossier de synthèse du document d'objectifs.

Un Comité de Pilotage

Par arrêté n°2000-D2/B3-076 complété du n°2000-D2/B 3-099, le Préfet a donné la composition du comité de pilotage dont la présidence est assurée par le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon (voir calendrier Tab.1) :

- **services de l'Etat** : DIREN, DDAF, DRIRE, DRAC,
- **élus** : conseiller général de Lussac-les-Châteaux, maires de Lussac-les-Châteaux, Sillars et Civaux,
- **syndicats** de la propriété agricole et des propriétaires forestiers sylviculteurs,
- **établissements publics de l'Etat** : CRPF et ONF,
- **usagers et socioprofessionnels** : Fédération des chasseurs, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, FDSEA ou CDJA, Confédération paysanne, lycée agricole de Montmorillon,
- **personnes qualifiées** : CSRPN, commission des sports de nature du CROS, CPIE Val de Gartempe, les associations CEN-PC, Vienne Nature, LPO Vienne, APNEV et « Les amis de la Maleffe ».

... et des groupes de travail

Pour approfondir les contenus techniques des fiches d'actions, des groupes de travail thématiques ont été constitués en fonction des besoins (voir calendrier Tab.1) :

- **périmètre du site** : réflexion sur la prise en compte de stations d'habitats d'intérêt communautaire en dehors du site tel que proposé (groupe issu du comité de pilotage : conseiller général, maires de Lussac-les-Châteaux et de Sillars, Sous-préfecture, DIREN, Chambre d'agriculture, CRPF, Syndicat de la propriété agricole, CSRPN, APNEV, CEN-PC et Vienne Nature) ;

- **étang de Lussac** : présentation des intérêts biologiques du plan d'eau et des actions de gestion à envisager (maire de Lussac-les-Châteaux, DIREN, DRAC, CSP, société de pêche, CEN-PC, Vienne Nature, APNEV) ;
- **agriculture et pelouses sèches** : présentation des intérêts biologiques des pelouses sèches et de la nécessité d'une gestion conservatoire active par les acteurs du monde agricole (DIREN, DDAF, Chambre d'agriculture, agriculteurs du site) ;
- **chauves-souris de la grotte de Font Serin** : point sur l'enjeu biologique chauves-souris et les interrelations avec les activités de découvertes en spéléologie ainsi que le site archéologique ; réflexion sur l'intégration des différents enjeux (DIREN, DRAC, CPA-CPIE propriétaire, Vienne Nature).

Une élaboration

mise en œuvre au plus près des acteurs

Les inventaires biologiques, menés par Vienne Nature et par la LPO Vienne, ont été présentés lors du second comité de Pilotage. Un bulletin (6 pages) a permis de relayer l'information auprès des élus, exploitants, responsables socioprofessionnels... Pour répondre à une demande des journalistes locaux, un communiqué de presse a été publié par le Sous-préfet associé à la DIREN.

Pour l'inventaire socio-économique, le chargé de mission a rencontré les élus locaux, administrations, associations et des représentants agricoles et forestiers, a eu un entretien individuel avec chaque exploitant concerné afin de lui préciser les enjeux biologiques et de recueillir les données sur ses activités.

Le diagnostic des interrelations habitats – activités humaines a été présenté lors d'un troisième comité de pilotage puis résumé et diffusé par le second bulletin d'information (4 pages).

Des rencontres techniques en groupes (périmètre du site, étang de Lussac, agriculture et pelouses sèches, chauves-souris de la grotte de Font Serin) ou individuelles (habitats forestiers, gestion conservatoire des landes) ont permis d'établir les objectifs opérationnels et d'élaborer les fiches d'actions.

Après validation des documents terminaux par le comité de pilotage, une plaquette de vulgarisation sera éditée afin de diffuser les informations auprès du plus grand nombre des habitants du secteur.

Installation du comité de pilotage (présentation de la démarche N2000 et de la méthode travail)	28 avril 2000
Comité de pilotage n°2 : inventaires biologiques (habitats et espèces de la directive Habitats, espèces de la directive Oiseaux)	28 nov. 2000
Comité de pilotage n°3 : inventaire socioéconomique , stratégie de conservation (grandes lignes d'actions)	12 avril 2001
Groupe de travail « étang de Lussac »	18 juillet 2001
Groupe de travail « chauves-souris de la grotte de Font Serin »	22 août 2001
Groupe de travail « périmètre du site »	6 sept. 2001
Groupe de travail « agriculture et pelouses sèches »	12 mars 2002
Groupe de travail « agriculture et pelouses sèches »	4 sept. 2002
Analyse en CSRPN	6 nov. 2002
Comité de pilotage de validation finale	18 déc. 2002

Tableau 1 : Thèmes et dates des principales réunions pour l'élaboration du Docob

INVENTAIRE BIOLOGIQUE : ... UNE TRÈS GRANDE DIVERSITÉ

De la forêt à la pelouse sèche, du rocher à la mare, la grande variété de paysages et de terroirs du site de Lussac présente une grande hétérogénéité dans ses habitats naturels. Cela lui permet d'abriter un grand nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que leurs milieux de vie. Par ailleurs, ce site compte un riche panel de milieux et d'espèces de valeur patrimoniale régionale.

Diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire

Le tableau 2 présente les **13 habitats relevant de l'annexe 1** de la Directive Habitats-Faune-Flore recensés au cours de l'année 2000. Dans cette annexe 1 sont décrits par leurs caractéristiques phytosociologiques et/ou physiques les milieux naturels dont les Etats membres de l'Union européenne doivent assurer le maintien voire le rétablissement dans un bon état de conservation.

Ces nombreux habitats d'intérêt communautaire reflètent bien la richesse et l'hétérogénéité du site avec des habitats aquatiques stagnants et courants, des cavités naturelles, et des végétations allant des pelouses squelettiques à la forêt complexe de pente en passant par les landes, appelées « brandes » en région Poitou.

Grand type d'habitats	Intitulé	Code
Eaux dormantes	Eaux oligotrophes à gazons amphibies annuels	3130
	Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées	3140
	Eaux eutrophes naturelles avec végétation du <i>Magnopotamion</i>	3150
Eaux courantes	Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires	3260
Landes et fourrés tempérés	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*
	Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	Pelouses calcaires karstiques (pelouses rupicoles)	6110*
	Pelouses calcaires de sables xériques	6120*
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Pelouses calcicoles à brome élevé (<i>Mesobromion</i>)	6210
	Pelouses calcicoles très sèches (<i>Xerobromion</i>)	
Habitats rocheux et grottes	Grottes naturelles	8310
Forêts de l'Europe tempérée	Hêtraie à Houx	9120
	Bois de pente du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*
	Forêts alluviales résiduelles	91E0*

* habitat prioritaire

Tableau 2 : Habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats recensés sur le site

Les habitats forestiers Hêtraie à Houx - 9120 et Bois de pente - 9180* sont en limite d'aire et présentent un cortège végétal appauvri par l'absence d'espèces montagnardes. Il faut noter par ailleurs que la Hêtraie à Houx n'était pas encore signalée dans notre région.

Les milieux recensés sont parfois constitués de **mosaïques de plusieurs habitats**, d'intérêt communautaire ou non, finement intriqués. Les unités présentées par la carte des habitats d'intérêt communautaire (Fig.2, p.8) ne correspondent donc pas systématiquement à un unique habitat tel que décrit dans la directive européenne. Par exemple on observe dans les Grandes Brandes de Lussac une imbrication de « landes sèches - 4030 » et de « landes humides - 4020* », associée à des « eaux oligotrophes à gazons amphibies - 3130 » et à des « eaux eutrophes naturelles - 3150 » dans les mares. Une unité « mosaïque de landes avec mares » représente cet ensemble sur la carte. Les assemblages et correspondances sont précisés dans le tableau 3 ci-dessous.

Unité cartographique	Surface de l'unité	Habitats de la Directive	Code N2000
Pelouses calcicoles, sèches	112 ha	Pelouses calcaires karstiques	6110*
		Pelouses calcaires de sables xériques	6120*
		Pelouses calcicoles (<i>Mesobromion</i>)	6210
		Pelouses calcicoles très sèches (<i>Xerobromion</i>)	
Eaux courantes	1 km	Végétations flottantes des rivières planitiaires	3260
		Forêts alluviales résiduelles	91E0*
Eaux eutrophes	5 ha	Eaux eutrophes naturelles du <i>Magnopotamion</i>	3150
		Forêts alluviales résiduelles	91E0*
Roselière, Magnocariçaie et Aulnaie-Saulaie	3 ha	Eaux eutrophes naturelles du <i>Magnopotamion</i>	3150
		Forêts alluviales résiduelles	91E0*
Mégaphorbiaie+aulnaie-frênaie	6,5 ha	Forêts alluviales résiduelles	91E0*
Marais alcalin fortement dégradé	26 ha	Végétations flottantes des rivières planitiaires	3260
		Eaux eutrophes naturelles du <i>Magnopotamion</i>	3150
Mosaïque de landes	124 ha	Landes humides atlantiques méridionales	4020*
		Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
Mosaïque de landes avec mares	38 ha	Landes humides atlantiques méridionales	4020*
		Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
		Eaux oligotrophes à gazons amphibies	3130
		Eaux eutrophes naturelles du <i>Magnopotamion</i>	3150
Mosaïque de landes enrésinées	11 ha	Landes humides atlantiques méridionales	4020*
		Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
Hêtraie à houx	14 ha	Hêtraie à Houx	9120
Tilio-Acerion	0,5 ha	Bois de pente du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*
Mare forestière	5 mares	Eaux oligotrophes à gazons amphibies	3130
		Eaux eutrophes naturelles du <i>Magnopotamion</i>	3150
Grotte	1 ha	Grottes naturelles	8310

Tableau 3 : correspondance entre unités cartographiques (avec leurs surfaces respectives) et les habitats de la Directive

Les habitats de l'annexe 1 de la Directive ne couvrent pas l'ensemble de la surface du site. Un premier grand ensemble est formé par les deux vallées en partie sèches partant du sud-ouest du site à la Bobinière et du nord de Sillars, et se rejoignant près de la Vienne. Il accueille les pelouses d'intérêt communautaire réparties en chapelets ainsi qu'une grande diversité d'habitats aquatiques de valeur européenne ou régionale. Le second ensemble est lié au massif forestier qui comporte, surtout au nord, des grandes surfaces de landes et des boisements de moindre surface, relevant de la Directive.

Par ailleurs, la représentation de chaque habitat d'intérêt communautaire est inégale sur le site et par exemple les « Forêts alluviales résiduelles » n'ont été identifiées qu'en dehors des limites actuelles.

Figure 2 : habitats d'intérêt communautaire recensés dans le site et en périphérie

Diversité d'espèces d'intérêt communautaire _____

Une diversité reflet de la variété du site

La grande variété de milieux du site se traduit par une très importante diversité d'espèces animales identifiées lors des prospections dont 15 espèces de chauve-souris, 92 d'oiseaux, 6 de reptiles, 12 d'amphibiens et 34 de libellules. Cette richesse fournit aujourd'hui **13 espèces relevant de l'annexe 2** de la Directive « Habitats » ainsi que 16 espèces de l'annexe 4 (Tab.4). On y relève par ailleurs **12 espèces d'oiseaux** nicheurs citées dans l'**annexe 1** de la Directive « Oiseaux » (Tab.5).

	Nom français	Nom scientifique	Annexe	Code
CHAUVES-SOURIS	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	2, 4	1304
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	2, 4	1303
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	2, 4	1305
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	4	
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	4	
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2, 4	1321
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	4	
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	2, 4	1323
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	2, 4	1324
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	4	
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	4	
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	4	
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	4	
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	2, 4	1308
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	2, 4	1310
REPTILES	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	4	
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	4	
	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	4	
AMPHIBIENS	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	4	
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	2, 4	1166
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	4	
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	4	
	Grenouille agile	<i>Rana damaltina</i>	4	
	Grenouille de Lesson	<i>Rana lessonae</i>	4	
COLÉOPTÈRE	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	2	1083
LIBELLULES	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	2	1044
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	2, 4	1042
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	2, 4	1041

Tableau 4 : Espèces de la Directive Habitats recensées sur le site

	Nom français	Nom scientifique	Code	Statut ⁽¹⁾
OISEAUX NICHEURS	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	M
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	M
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	M
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	S
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	M
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	A133	M
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	M
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	S
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246	S
	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255	M
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302	S
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	M

(1) M : migrateur ; S : sédentaire

Tableau 5 : Espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux recensées sur le site

La figure 3 (page 12) présente la localisation des observations des espèces d'intérêt communautaire (Directives Habitats et Oiseaux) réalisées durant le printemps et l'été 2000. Pour les chauves-souris, les informations correspondent principalement à des données issues de la bibliographie.

La forte concentration de contacts dans le secteur des Grandes Brandes de Lussac peut s'expliquer par deux points : recherches ciblant amphibiens, reptiles et oiseaux bien représentés dans ces landes avec mares, et milieu déjà connu et accessible du fait des actions du CEN-PC. La faible densité de données pour les groupes inventoriés sur le reste de la zone d'étude ne doit pas être traduite par une absence d'espèces mais peut être rattachée à la priorité mise sur la cartographie des habitats de l'annexe 1. Des prospections plus approfondies et plus diversifiées fourniraient certainement une autre mesure de la richesse spécifique des lieux. Les pelouses, par exemple, pourraient offrir des inventaires intéressants notamment de papillons, et le site doit être utilisé dans son ensemble par les chauves-souris.

Habitats des espèces de la Directive Habitats

Les seuls contacts ponctuels avec les espèces sont difficilement utilisables pour appuyer des mesures de conservation. On leur préfère donc le recensement des habitats d'espèces qui sont décrits ci-dessous pour les espèces de l'annexe 2 de la Directive Habitats. Ils sont indiqués d'après les connaissances actuelles des lieux et des particularités biologiques spécifiques.

Les **chauves-souris** n'ont pas été étudiées spécifiquement lors du présent travail. On sait que la majorité des espèces citées utilise en hivernage la cavité de Font Serin et des abris sous roches. Les Minioptère, Grand Murin, Murin de Natterer et tous les rhinolophes sont susceptibles de s'y reproduire. Un territoire de l'ordre de 500 m de rayon autour de la grotte représente leur espace de chasse majeur théorique. Sérotine, Oreillard gris, Pipistrelle, Grand Murin... s'installent souvent près de l'homme, en bâtiment pour leur reproduction. Les Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein et Oreillard roux sont plus arboricoles et recherchent des gros arbres avec des cavités qui font défaut dans les boisements du site. La majorité des chauves-souris chasse les insectes en suivant préférentiellement les structures linéaires dans le paysage : haie, cours d'eau, layon ou chemin en forêt, lisière entre bois et prairie, etc.

Les habitats pérennes de pelouses et landes d'intérêt communautaire, ainsi que leurs lisières peuvent jouer un rôle important dans leur conservation par le potentiel de ressource en insectes proies.

Le **Triton crêté** se reproduit dans les mares des Grandes Brandes de Lussac (voir Fig.2, « mosaïque de landes avec mares ») où il s'hybride parfois avec le Triton marbré. En phase terrestre, il s'abrite dans les haies ou bosquets dans un rayon de 500 m à 1 Km autour de son territoire de reproduction et il est alors susceptible de sortir du site Natura 2000.

Pour sa reproduction, le **Lucane cerf-volant** dépend de la présence de vieux arbres, chênes et frênes notamment, où les larves vivent plusieurs années dans le bois mort avant de s'envoler. Son habitat potentiel est ainsi constitué de tous les boisements, des haies à la Forêt de Lussac, à condition d'y maintenir des arbres surmatures.

La petite libellule **Agrion de Mercure** a été notée sur le ruisseau de Villeneuve, retenu en partie comme habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats (voir Fig.2, « mégaphorbiaie et aulnaie-frênaie »). Elle est susceptible d'utiliser tout ruisseau lent riche en végétation herbacée rivulaire.

La **Leucorrhine à gros thorax**, libellule rare en France, est facilement observable autour des mares des Grandes Brandes de Lussac (voir Fig.2, « mosaïque de landes avec mares »). Elle y effectue tout son cycle de vie comportant une phase larvaire aquatique de plusieurs années. Par contre la **Cordulie à corps fin** qui a été notée sur le même secteur préfère les eaux des grandes rivières à cours lent. Elle venait certainement chasser sur les landes depuis la rivière Vienne.

Habitats des espèces de la Directive Oiseaux

Les oiseaux sont capables d'importants déplacements et leurs habitats sont liés à leurs rythmes saisonniers, les migrateurs utilisant des territoires fortement complémentaires distants parfois de milliers de kilomètres. Les rapaces ont par ailleurs des zones de chasse de plusieurs kilomètres de rayon autour de leur lieu de reproduction tandis que les petits passereaux se limitent souvent à quelques hectares.

Circaète, **Bondrée** et **Milan noir** installent leurs nids dans des grands arbres, en forêt pour les deux premiers, en bord d'étang ou de cours d'eau pour le dernier. Les **busards** quant à eux recherchent préférentiellement les secteurs de lande ou les coupes forestières, mais se reportent à défaut sur les friches ou champs de céréales. Ces cinq espèces de rapaces notées dans le site sont susceptibles de le parcourir en totalité pour leur quête de nourriture. Ils prospectent surtout les zones de végétation basse dont les pelouses sèches. Le Milan noir est assez opportuniste et se contente souvent de cadavres.

Œdicnème criard et **Pipit rousseline** sont deux espèces liées aux steppes : les pelouses sèches leurs sont particulièrement attractives. L'œdicnème, surnommé courlis de terre, est aussi très présent dans les cultures de plantes dites sarclées.

Alouette lulu et **Pie-grièche écorcheur** se retrouvent aussi sur les milieux de pelouse mais leur choix peut aussi aller vers les prairies et friches rases bordées de haies de buissons, pour la pie-grièche, et/ou d'arbres, pour l'alouette.

Les landes et les coupes forestières sont appréciées de l'**Engoulevent d'Europe** et de la **Fauvette pitchou**. Le premier vient y chasser alors qu'il installe son nid en lisière ou dans une zone de terre nue. La seconde y mène tout son cycle de vie et se montre peu.

Enfin, le **Pic noir**, espèce en expansion en France, recherche de gros arbres pour creuser la loge où il niche et du bois mort au sol et sur pied pour se nourrir de leurs insectes.

Figure 3 : observations d'espèces d'intérêt communautaire dans le site et en périphérie

Biodiversité d'intérêt régional :

... une richesse floristique toute particulière _____

De longue date, le secteur Lussac-Sillars est connu des botanistes qui observent certaines stations depuis parfois plus d'un siècle. Au cours des nouvelles prospections, des **habitats** non inscrits à la Directive Habitats mais à **valeur patrimoniale régionale** (TERRISSE, 2000) ont été identifiés (Tab.6). Ils sont le plus souvent associés en de véritables mosaïques, entre eux ou avec des habitats d'intérêt communautaire.

Intitulé de l'habitat	Code Corine	Associé en mosaïque avec	
		Habitat patrimonial ⁽¹⁾	Habitat annexe 2 ⁽²⁾
Mégaphorbiaie à Reine des prés	37.1	44.92	3150 - 3260 - 91E0*
Prairie humide eutrophe	37.21	37.1 - 44.92	3150 - 3260
Roselière à Phragmites	53.1	44.911 - 44.92 - 53.21	
Magnocariçaie à <i>Carex paniculata</i> et <i>Carex pseudocyperus</i>	53.21	44.91 - 44.92 - 53.1	
Aulnaie marécageuse méso-eutrophe à <i>Thelypteris palustris</i>	44.911	44.92 - 53.1 - 53.2	
Saulaie marécageuse	44.92	37.1 - 37.21 - 44.911 53.1 - 53.2	3150 - 3260
<i>Fraxino-carpinion</i>	41.2	-	-

⁽¹⁾ : code Corine / ⁽²⁾ : code Natura 2000

Tableau 6 : Habitats d'intérêt patrimonial régional recensés sur le site

La biodiversité reconnue ici par la Directive Habitats se double dans la plupart des groupements végétaux d'une **richesse floristique exceptionnelle**. Ce ne sont pas moins de 33 plantes connues sur le site de Lussac qui figurent sur les listes des espèces protégées en France ou en Poitou-Charentes, ou sur la liste des espèces menacées de la région.

Certaines plantes, comme la Passerage des montagnes ou le Calamagrostide faux roseau, présentent ainsi leur unique station du Poitou-Charentes. Par ailleurs des plantes rares et protégées en France montrent ici de belles populations, ainsi la Sabline des chaumes et la Pilulaire à globules. On y trouve des stations de 9 espèces de la liste des espèces protégées en Poitou-Charentes. D'autres encore sont en limite d'aire de répartition tels le montagnard Lis martagon ou la méridionale Campanule érine.

Les cortèges de plantes d'intérêt patrimonial sont surtout liés aux pelouses et aux landes (Tab.7 page suivante) ; mais les eaux dormantes, les marais et les forêts présentent chacun une valeur également remarquable.

	Nom français	Nom scientifique	Statut
PELOUSES CALCAIRES ET CALCICOLES	Sabline des chaumes	<i>Arenaria controversa</i>	N, NP, Lr, D ₈₆
	Passerage des montagnes	<i>Alyssum montanum</i>	R, Lr, D ₈₆
	Renoncule à feuilles de graminées	<i>Ranunculus gramineus</i>	R, Lr, D
	Anémone pulsatile	<i>Pulsatilla vulgaris</i>	R, Lr, D ₈₆
	-	<i>Thesium divaricatum</i>	R, Lr
	-	<i>Anthericum ramosum</i>	D ₈₆
	Bugle de Genève	<i>Ajuga genevensis</i>	Lr, D ₈₆
	Daphné Lauréole	<i>Daphne laureola</i>	Lr, D ₈₆
	Ophrys brun	<i>Ophrys fusca</i>	Lr, D
	Inule des montagnes	<i>Inula montana</i>	D ₈₆
	Hutchinsie des pierres	<i>Hutchinsia petraea</i>	Lr, D ₈₆
	Campanule érine	<i>Campanula erinus</i>	Lr, D ₈₆
	LANDES	Centenille naine	<i>Anagallis minima</i>
Porcelle tachetée		<i>Hypochaeris maculata</i>	R, Lr, D ₈₆
Vesce de Cassubie		<i>Vicia cassubica</i>	Lr, D ₈₆
Gentiane pneumonanthe		<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Lr, D
Carex puce		<i>Carex pulicaris</i>	Lr, D ₈₆
Cicendie naine		<i>Exaculum pusillum</i>	Lr, D
Cicendie filiforme		<i>Cicendia filiformis</i>	Lr, D
Grassette du Portugal		<i>Pinguicula lusitanica</i>	Lr, D ₈₆
Canche à deux couleurs		<i>Deschampsia setacea</i>	Lr, D ₈₆
EAUX DORMANTES	Pilulaire à globules	<i>Pilularia globulifera</i>	N, NP, Lr, D
	Saule à oreillette	<i>Salix aurita</i>	Lr, D
	Saule rampant	<i>Salix repens</i>	Lr, D
ZONE DE MARAIS	Orchis élevé	<i>Dactylorrhiza elata</i>	R, Lr, D
	Thélyptère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Lr, D
	Orchis incarnat	<i>Dactylorrhiza incarnata</i>	Lr, D
FORÊTS	Lis martagon	<i>Lilium martagon</i>	R, Lr, D ₈₆
	Carex à racines nombreuses	<i>Carex umbrosa</i>	R, Lr, D ₈₆
	Calamagrostide faux roseaux	<i>Calamagrostis arundinacea</i>	Lr, D ₈₆
	Carex des montagnes	<i>Carex montana</i>	Lr, D
	Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>	Lr, D ₈₆
	Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>	Lr, D
	Corydalle bulbeuse	<i>Corydalis solida</i>	D ₈₆
	Tanaisie en Corymbe	<i>Tanacetum corymbosum</i>	D ₈₆

N : protection nationale / R : protection régionale / NP : espèce non prioritaire du livre rouge national
Lr : liste rouge régionale / D : espèce déterminante en Poitou-Charentes, D₈₆ en Vienne

Tableau 7 : Principales espèces de plantes d'intérêt patrimonial régional recensées sur le site

Présentation des habitats

Les fiches p.16 et suivantes présentent les habitats d'intérêt communautaire et précisent notamment l'organisation en complexes associant intimement plusieurs habitats différents. Les espèces d'intérêt communautaire (ainsi qu'une partie des espèces patrimoniales) sont associées aux entités dont ils dépendent essentiellement, pour la réalisation de leur cycle de vie. La présentation des pages 10 et 11 montre en effet qu'habitats de l'annexe 1 et habitats d'espèces d'intérêt communautaire se recouvrent fortement. Il n'a pas été noté de divergence majeure entre la conservation des espèces et le bon état de conservation des habitats de l'annexe 1.

Cependant, certaines espèces dépendent d'habitats qui ne sont pas strictement d'intérêt communautaire. C'est le cas de l'Agrion de Mercure puisque les petits ruisseaux calcaires qu'il affectionne ne portent que rarement une végétation flottante de renoncules (3260). Du fait de son statut de commune en Poitou-Charentes, cette espèce ne fait pas l'objet d'une fiche particulière. Par contre, les exigences écologiques des espèces de chauves-souris arboricoles, du Lucane cerf-volant ainsi que des oiseaux forestiers, sont liées à l'ensemble des milieux forestiers du site. Une attention particulière leur sera donnée dans la fiche « Habitats forestiers » (p.19).

N.B. : dans les tableaux présentant les espèces, DHFF = Directive européenne Habitats-Faune-Flore (CEE 92/43) et DO = Directive européenne Oiseaux Sauvages (CEE 79/409)

Entité « Complexe de pelouses »

Les trois habitats de pelouses d'intérêt communautaire ne forment parfois que de petites surfaces unitaires et sont fortement imbriqués (voir fig.4). De même qu'il n'a pas été possible de les distinguer sur carte, la gestion conservatoire devra s'attacher à l'ensemble, en le considérant comme prioritaire. De nombreuses stations sur les communes de Lussac-les-Châteaux et de Sillars abritent ces types d'habitats (Chez Vallet, la Croix de l'Age Boué, l'Arrault, Lalœuf, etc.). Les pelouses calcaires des sables xériques issus de la dégradation du calcaire dolomitique sont spectaculaires et riches de nombreuses espèces rares.

Grand type d'habitat	Habitats d'intérêt communautaire inclus dans l'entité	Code
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	Pelouses calcaires karstiques (pelouses rupicoles)	6110 *
	Pelouses calcaires de sables xériques	6120 *
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	Pelouses calcicoles à Brome élevé (Mesobromion) Pelouses calcicoles très sèches (Xerobromion)	6210

annexe I de la DO	annexe IV de la DHFF
Alouette lulu, Œdicnème criard et Pipit rousseline : reproduction et alimentation	Couleuvre verte et jaune et Lézard vert : reproduction et alimentation
Pie-grièche écorcheur : alimentation	
Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc : alimentation	

Autres espèces patrimoniales (liées aux pelouses calcaires) : Sabline des chaumes, Passerage des montagnes, Renoncule à feuilles de graminées, Anémone pulsatile, Bugle de Genève...

Exigences écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Milieu ouvert ➤ Absence de fertilisation
-----------------------	---

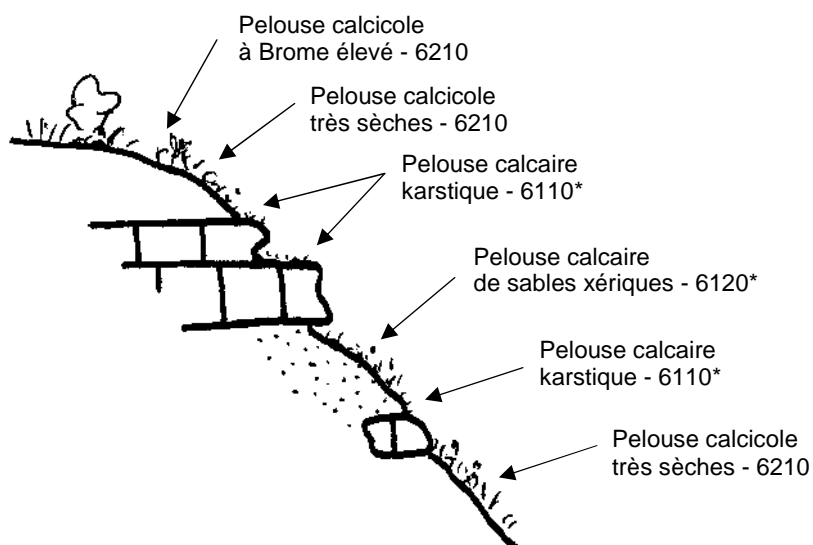


Figure 4 : exemple d'imbrication des habitats du « complexe de pelouses »

Entité « Complexe de landes, et mares »

Dans les sols siliceux dits de brandes, 5 habitats d'intérêt communautaire se répartissent en fonction du degré d'humidité (voir fig.5). La structure fortement intriquée des landes sèches et des landes humides oblige à une gestion commune, et donc « prioritaire » au sens de la Directive au vu du statut des landes humides - 4020*. Sur le site, les landes sont surtout présentes dans la partie nord de la forêt de Lussac et une partie est envahie par le Chêne pédonculé et le Pin maritime. Les mares et leurs habitats d'intérêt communautaire sont localisés aux Grandes Brandes.

Grand type d'habitat	Habitats d'intérêt communautaire inclus dans l'entité	Code
Landes	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>E. tetralix</i>	4020 *
	Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
Eaux dormantes (mares)	Eaux oligotrophes à gazons amphibies annuels	3130
	Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées	3140
	Eaux eutrophes naturelles avec végétation du <i>Magnopotamion</i>	3150

annexe II de la DHFF	annexe IV de la DHFF
Triton crêté et Leucorrhine à gros thorax : reproduction dans les mares aux eaux pauvres	Lézard vert : cycle complet de vie dans les landes
annexe I de la DO	Grenouille agile, Grenouille de Lesson, Rainette arboricole et Triton marbré : reproduction dans les mares
Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe et Fauvette pitchou : reproduction et alimentation	
Circaète Jean-le-Blanc et Bondrée apivore : alimentation	

Autres espèces patrimoniales : Gentiane pneumonanthe et Azuré des mouillères

Exigences écologiques des landes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mosaïque de landes d'âge varié (1 à 10 ans) ➤ Strate arborée marginale
Exigences écologiques des eaux dormantes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Milieu ouvert ➤ Absence de plantes exotiques ➤ Qualité de l'eau régulière

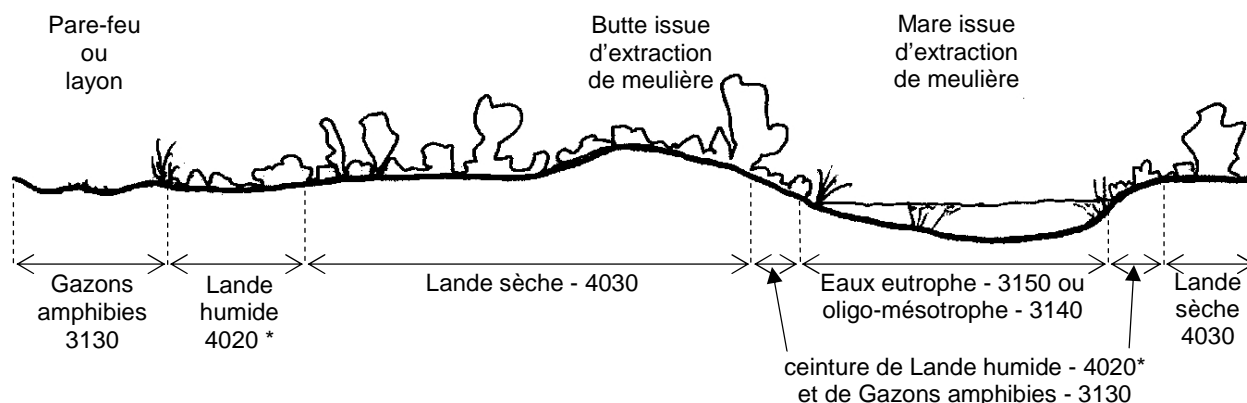


Figure 5 : exemple d'imbrication des habitats du « complexe de landes, et mares »

« Habitats forestiers »

Cette fiche s'intéresse aux habitats forestiers d'intérêt communautaire de la forêt de Lussac, inscrits en annexe 1 ou en tant qu'habitats d'espèces des Directives Habitats ou Oiseaux.

Les deux habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats se répartissent au long du Vallon de Pérofin (voir fig.6) mais sans contact direct.

La **Hêtraie à Houx**, nouvellement signalée dans notre région, présente une végétation herbacée acidiphile ou neutro-acidophile dans un sous-bois fourni de houx et de jeunes hêtres dispersés. Elle n'offre pas une expression optimale de l'habitat du fait de l'absence des plantes montagnardes. Elle borde une chênaie-charmaie (Corine 41.2) d'intérêt patrimonial régional dont la particularité est d'accueillir des espèces atlantiques et d'autres sub-continentales. On y trouve par ailleurs des espèces remarquables tel le Lis martagon.

Le **Bois de pente du *Tilio-Acerion***, représenté ici par le type calcicole à Scolopendre, se limite à une faible superficie. A sa flore variée manquent aussi les espèces montagnardes qui lui donneraient son expression complète.

Grand type d'habitat	Habitats d'intérêt communautaire	Code
Forêts de l'Europe tempérée	Hêtraie à Houx	9120
	Bois de pente du <i>Tilio-Acerion</i>	9180 *

Exigences écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mélange d'essences avec structure irrégulière ➤ Ambiance forestière fraîche
-----------------------	--

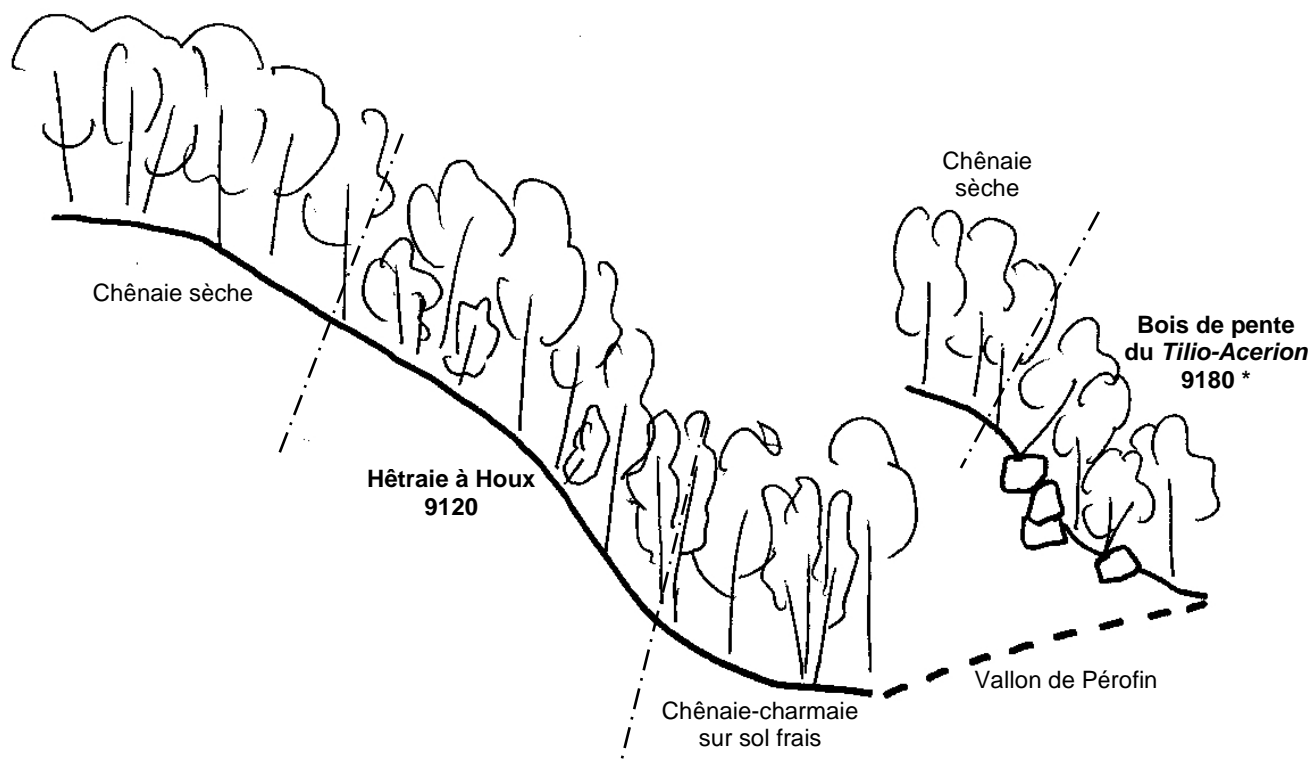


Figure 6 : répartition des deux habitats forestiers de la Directive au long du vallon de Pérofin

Plusieurs **espèces d'intérêt communautaire dépendent de milieux forestiers** pour accomplir tout ou partie de leurs cycles de vie. Les chauves-souris, Murin de Bechstein, Oreillard roux et Barbastelle d'Europe, y cherchent des anfractuosités ou des cavités pour s'abriter. Le Lucane cerf-volant pond dans les parties mortes des arbres à bois dur (chêne et frêne en particulier) et la larve s'y développe durant plusieurs années avant de se muer en adulte volant. Par ailleurs les rapaces, Bondrée et Circaète, installent leurs nids dans de grands arbres, tandis que le Pic noir y creuse des loges profondes pour nicher. Ce dernier se nourrit de larves d'insectes qui vivent dans le bois mort ou malade.

Les **habitats d'espèces forestières** concernent ainsi l'ensemble des boisements du site de Lussac. L'amélioration des capacités d'accueil pour ces espèces passe principalement par le comblement du déficit en « gros bois » ainsi qu'en arbres surmatures ou morts.

annexe II de la DHFF	annexe IV de la DHFF
Murin de Bechstein, Oreillard roux et Barbastelle d'Europe : reproduction dans des cavités d'arbres et alimentation	Lézard vert : reproduction et alimentation dans les zones ouvertes
Lucane cerf-volant : reproduction dans bois mort	
annexe I de la DO	
Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc : nidification sur des arbres	
Pic noir : nidification dans de gros arbres et alimentation sur bois mort	

Autres espèces patrimoniales : Calamagrostide faux roseau, Lys martagon, Carex à racines nombreuses
Autre habitat patrimonial : Chênaie-charmaie sur sol frais (Corine 41.2)

Exigences écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des « gros bois » ➤ Conservation d'arbres morts et surmatures
-----------------------	---

Entité « Étangs et marais »

Cette entité recouvre les diverses stations des marais de l'Age Boué, ruisseau des Grands Moulins, Etang de Lussac... Les trois habitats d'intérêt communautaire ne sont pas sous leur meilleure expression mais sont enrichis de nombreux groupements patrimoniaux. Ces végétations variées sont finement associées et sont interdépendantes (voir fig.7).

Grand type d'habitat	Habitats d'intérêt communautaire inclus dans l'entité	Code
Eaux dormantes	Eaux eutrophes naturelles à végétation du <i>Magnopotamion</i>	3150
Eaux courantes	Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires	3260
Forêts de l'Europe tempérée	Forêt alluviale résiduelle	91E0 *

Autres habitats patrimoniaux (code Corine) : Aulnaie marécageuse à Fougère des marais (44.911), Saulaie marécageuse (44.92), Mégaphorbiaie à Reine des prés (37.1), Prairie humide eutrophe (37.21), Roselière à Phragmite (53.1), Magnocariçaie à *Carex paniculata* et *Carex pseudocyperus* (53.21)

annexe II de la DHFF	annexe IV de la DHFF
Agrion Mercure : cycle de vie dans ruisseau lent	Grenouille agile, Grenouille de Lesson et Rainette arboricole : reproduction dans les eaux dormantes
annexe I de la DO	
Milan noir : alimentation	

Autres espèces patrimoniales : Fougère des marais, Orchis élevé, Orchis incarnat

Exigences écologiques des eaux courantes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne qualité physico-chimique de l'eau ➤ Dynamique hydrologique régulière
Exigences écologiques de la forêt alluviale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régime hydrique naturel ➤ Absence d'espèces exotiques banalisantes

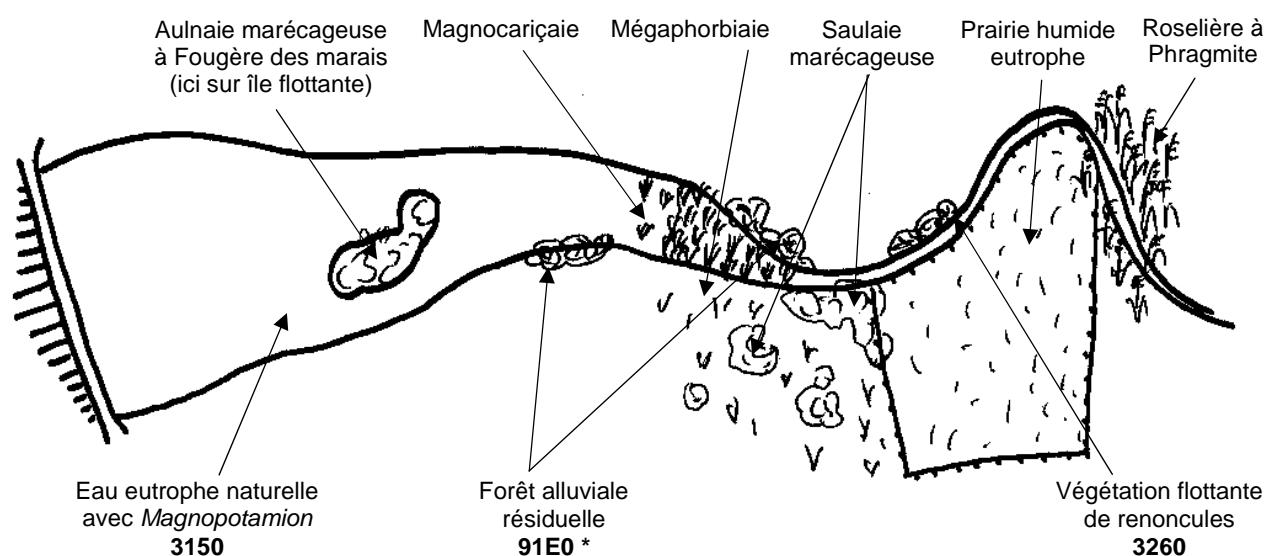


Figure 7 : exemple de répartition des habitats de l'entité « Etang et marais »

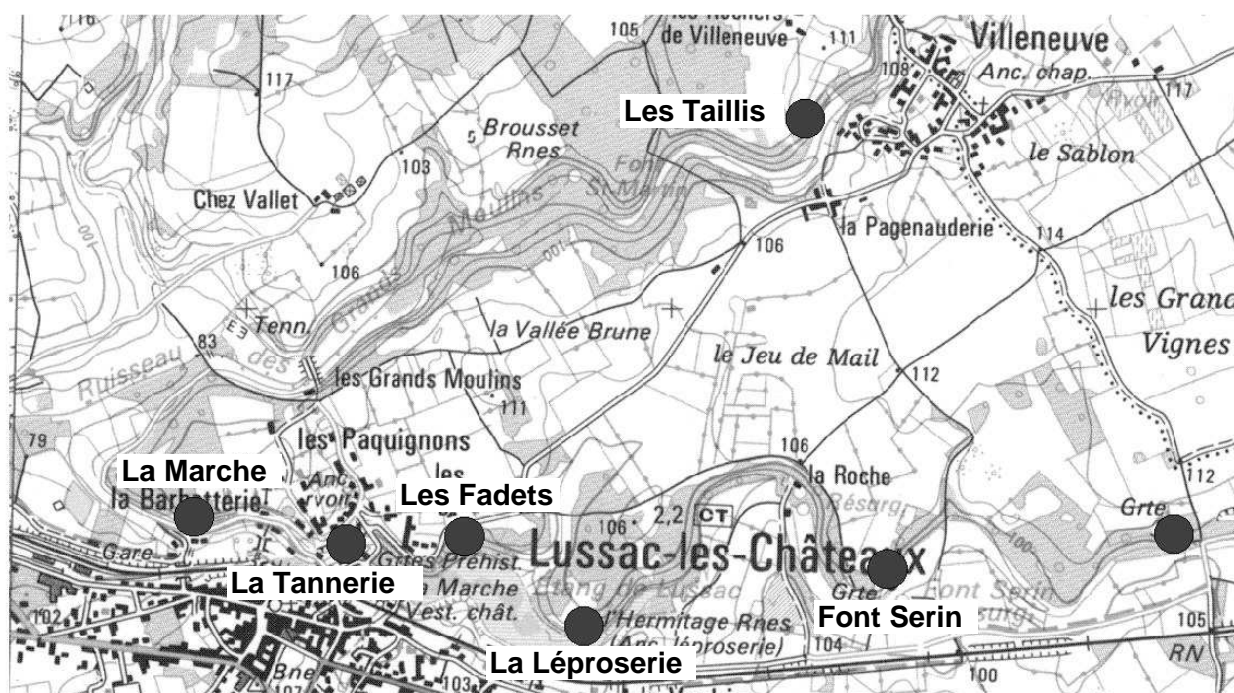
Entité « Grottes »

La commune de Lussac-les-Châteaux compte un grand nombre de milieux cavernicoles naturels mais seuls deux sites sont connus pour donner asile à des espèces animales strictement inféodées à ce type de milieux (chauves-souris). La plus importante, la cavité de Font Serin, creusée dans le calcaire du bajocien, présente un réseau de galeries, des siphons, une rivière et un lac souterrains. Elle n'accueille plus de reproduction de chauves-souris. L'abri sous roche dénommé grotte des Fadets n'accueille que quelques chauves-souris et est de moindre intérêt.

Grand type d'habitat	Habitat d'intérêt communautaire inclus dans l'entité	Code
Habitats rocheux et grottes	Grottes naturelles	8310

annexe II de la DHFF	annexe IV de la DHFF
Petit Rhinolophe	Murin de Daubenton
Grand Rhinolophe	Murin à moustaches
Rhinolophe euryale (disparu du site ?)	Murin de Natterer
Murin à oreilles échancrées	Sérotine commune
Murin de Bechstein	Pipistrelle commune
Grand Murin	Oreillard roux
Barbastelle d'Europe	Oreillard gris
Minioptère de Schreibers (rares observations)	

Exigences écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Température et hygrométrie adaptées ➤ Tranquillité et obscurité
-----------------------	--



(Fond de carte SCAN25, IGN Paris)

Figure 8 : principaux abris sous roches et cavités

INVENTAIRE SOCIO-ÉCONOMIQUE : ... DE MULTIPLES ACTEURS

L'analyse socio-économique a été réalisée sur la base d'un recensement large des activités humaines. Les acteurs ou leurs représentants, identifiés avec l'aide des élus municipaux, ont été rencontrés individuellement. Cette approche a permis de saisir avec précision les exigences économiques, sociales et culturelles liées au site.

Les activités socio-économiques qui concernent les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont ici regroupées schématiquement en trois pôles : production (ou exploitation des ressources naturelles), loisirs et tourisme, et conservation du patrimoine.

Les activités de production

La figure 9 (page suivante) présente la carte des principaux usages de production : agriculture, sylviculture et les gisements et carrières de dolomie. Certaines zones sont non renseignées car l'activité potentiellement en place n'est pas structurée (récolte familiale de bois de chauffe, par exemple) et son inventaire n'a pu être réalisé dans le cadre présent.

Sylviculture

Cette activité concerne 2/3 de la surface du site ainsi que 2/3 de la surface des habitats Natura 2000 (14,5 ha de futaies et 170 ha de landes). La part importante des landes est une expression de l'intérêt économique moyen des boisements. La faible productivité sylvicole de la forêt de Lussac a été accentuée par une histoire difficile avec des incendies en 1940, 1944 et 1962. Des problèmes de gestion n'ont pas permis de rattraper ses handicaps. Parmi les deux autres propriétés forestières, le bois des Coudrières est géré en parc de chasse (voir p.25) et le Domaine de la Fouchardière, dont certaines parcelles offrent peu d'avenir sylvicole, est un boisement de terres agricoles.

Agriculture

Cette activité intéresse 14% du site et une dizaine d'hectares de pelouses, habitats Natura 2000 (3%), en pâturage ou en jachère. Economiquement marginaux, ces milieux participent parfois à l'équilibre des exploitations parce que praticables toute l'année et donc utilisés pour le parcage hivernal d'animaux ou du stockage. Les stations d'habitats de pelouse identifiées en périphérie relèvent pour partie d'exploitations agricoles.

Carrières

La découverte du gisement dolomitique dans les années 80 se traduit par de nombreux sites d'extraction de sable sur Sillars et Lussac. Depuis 1989, la protection de six sites botaniques majeurs s'est traduite par des «arrêtés préfectoraux de protection de biotope». Aujourd'hui, les carrières ne concernent pas d'habitat identifié lors de l'inventaire biologique Natura 2000. Mais la très grande majorité des pelouses d'intérêt communautaire est localisée dans les enveloppes des gisements de dolomie recensés par la DRIRE. Les Plans Locaux d'Urbanisme de Lussac et de Sillars sont en cours d'élaboration.

Sur la carte de la figure 9, les gisements dolomitiques et les carrières sont reportés à titre indicatif : les tracés sont en effet d'une forte imprécision du fait de leur transcription à partir d'une carte 1/100 000°.

Les activités de loisirs et tourisme

La figure 10 indique sur une carte la localisation des principales activités de loisirs.

Loisirs

- **Pêche** : Dans le site, seul l'étang de Lussac reçoit une activité de pêche, «au coup» uniquement. Le plan d'eau est avant tout géré dans ce but sur les 2/3 avals avec empoissonnement, dévasement, modification des îles boisées flottantes, élargissement et enrochement des berges, etc.
- **Randonnée pédestre** : elle n'était organisée dans le site qu'aux alentours de l'étang de Lussac. Le SIDEM a finalisé en 2002, avec cette commune et Civaux, le tracé d'un ensemble de sentiers permettant de découvrir l'ensemble de la forêt et des coteaux de Lussac ainsi que les bords de la Vienne. Ces sentiers seront praticables à cheval et à vélo mais ne sont pas encore balisés.
- **Spéléologie** : Avant sa fermeture pour raison de protection et sa stricte utilisation par le CPA de Lathus, la grotte de Font Serin était une des cavités écoles utilisées pour les initiations par les spéléologues du département, club de Poitiers principalement. Pour la spéléologie au sens strict, la cavité a beaucoup perdu de sa valeur en raison de l'usure due à l'importante fréquentation.

Tourisme

Lussac-les-Châteaux peut être considéré comme un site touristique majeur du montmorillonnais avec les traces d'occupation préhistorique et l'ensemble formé par l'étang, la Léproserie, le pont médiéval et les anciens quartiers du bourg attenant. Les aménagements concernent presque exclusivement les alentours de l'étang.

Le Conservatoire d'espaces naturels élabore un projet d'aménagement de pôle pédagogique sur le thème des landes au lieu-dit « Grandes Brandes » au nord-est de la Forêt de Lussac.

CPA-CPIE Val de Gartempe

Ce centre d'activités de plein air basé à Lathus-Saint-Rémy est propriétaire de la grotte naturelle de Font Serin et l'utilise pour la découverte de la spéléologie (env. 150 sorties/an). La fréquentation en plein été atteint une trentaine d'enfants par jour. Un plan de gestion fixe des zones de protection des concrétions et de calme pour les chauves-souris.

Exploitation cynégétique

Les territoires du site sont répartis entre des chasses privées et pour une faible part les ACCA. Celle de Lussac use des Grandes Brandes pour quelques battues aux grands animaux. Les revenus de l'exploitation de la chasse sont une part importante de la gestion des forêts, bois et landes. Un parc clos constitue une exploitation à part entière vendant des journées de chasse tandis qu'en Forêt de Lussac la chasse est concédée par bail annuel. Les gestionnaires sont intéressés par le rajeunissement des brandes qui offriraient alors un meilleur potentiel alimentaire et de refuge à la faune.

Les activités de conservation du patrimoine _____

En figure 11, page suivante, une carte représente les zones de conservation patrimoniale. La protection de la nature et les affaires culturelles se traduisent par des inventaires du patrimoine ainsi que par des protections réglementaires. On associe dans cette partie le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes qui fonctionne par maîtrise foncière.

Protection de la Nature

La zone d'étude compte 6 arrêtés de protection de biotope (APB) : Lalœuf et la Bastière à Sillars; la Léproserie, l'Age Bourget, les Grands Moulins, et la Garenne à Lussac-les-Châteaux. Ils portent sur tout ou partie des habitats de pelouse d'intérêt communautaire. L'APB de Lalœuf et une bonne part de celui de la Léproserie sont hors de la proposition de site Natura 2000.

En 1983, un inventaire a recensé 14 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) regroupées dans la ZNIEFF globale «Forêt et coteaux de Lussac».

Le secteur des buttes de la Bastière est quant à lui inclus dans l'inventaire des zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux : ZICO «Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs».

Affaires Culturelles

Le site Natura 2000 comporte un riche patrimoine archéologique de diverses époques de renommée mondiale. Les Buttes renferment des traces d'une nécropole du néolithique (sépultures sous dolmen et tumulus). Les vallées de l'Arrault, des Grands Moulins et de Chez Vallée sont inscrites comme à « très haut risque archéologique » pour leurs concentrations en occupations préhistoriques et médiévales. Les multiples abris sous roche ont une valeur toute particulière et la cavité naturelle de Font Serin a révélé récemment une œuvre préhistorique remarquable. On note aussi les restes du camp fortifié protohistorique de Cornouin.

Conservatoire d'espaces naturels

Dans l'objectif de protéger les brandes et les pelouses sèches, le conservatoire cherche à compléter la maîtrise foncière (acquisition ou convention) sur ses trois sites actuels : Grandes Brandes, Arrault et Lalœuf. Durant 2001, les premiers rajeunissements de brande ont été réalisés dans les Grandes Brandes. Les pelouses recevront un simple débroussaillage à moins qu'une convention de pâturage ne soit instaurée. Une étude est en cours pour l'installation d'une zone d'accueil pédagogique au sud des Grandes Brandes.

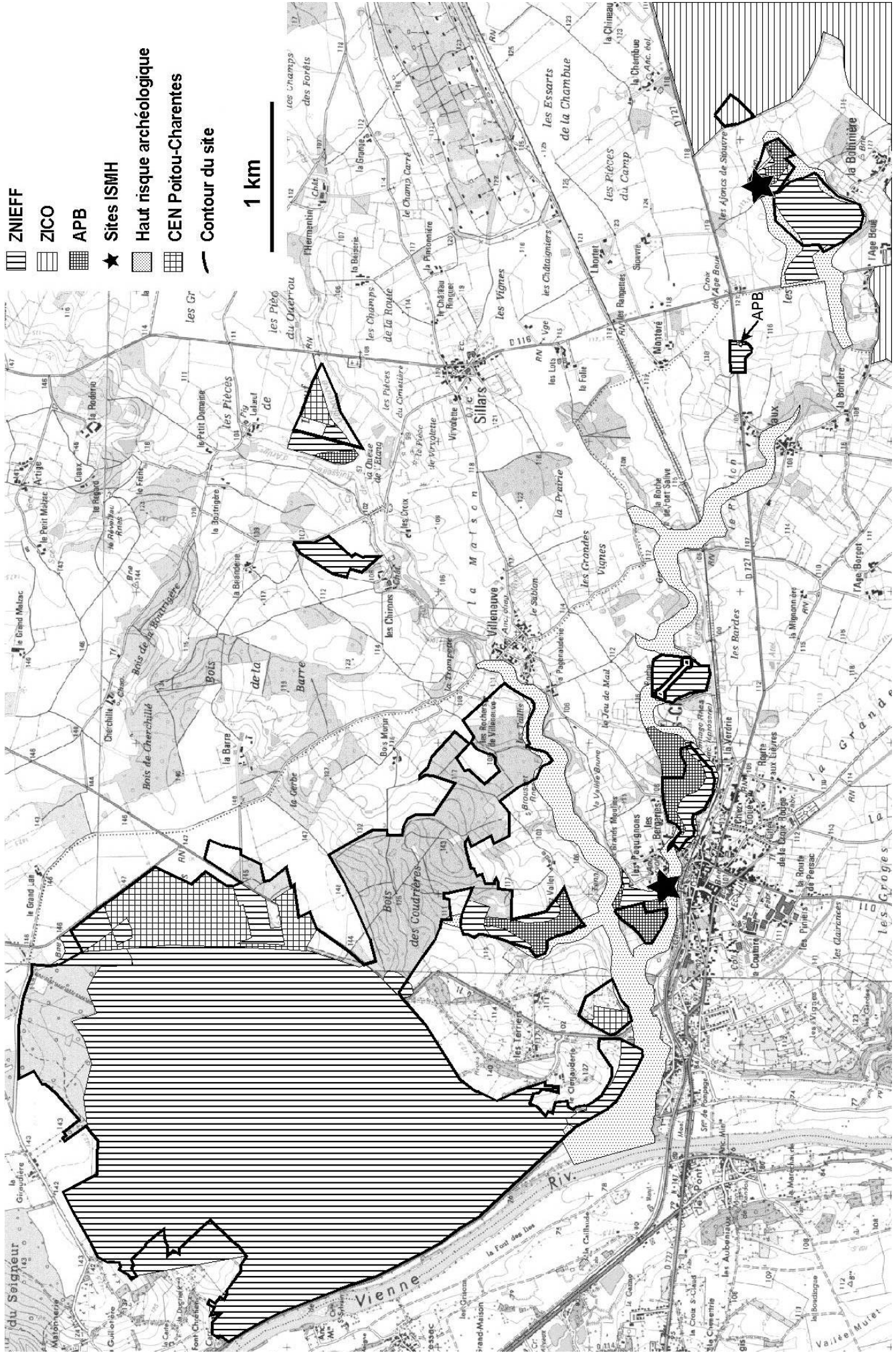


Figure 11 : activités de protection du patrimoine

DIAGNOSTIC

Après les phases d'inventaire biologique et d'inventaire socio-économique, il convient de les confronter afin d'en tirer des objectifs de conservation. La hiérarchisation de ces enjeux permettra de guider les choix de gestion ainsi que les différents acteurs dans leurs choix stratégiques pour la prise en compte de Natura 2000.

Analyse des interrelations

Après leurs inventaires, il convient d'analyser les interférences possibles entre les éléments biologiques et les activités socio-économiques. Au vu de l'organisation en complexes de milieux, cette analyse des interrelations ne peut être individualisée pour chacun des 13 habitats ni pour chacune des espèces d'intérêt communautaire. Les interrelations entre les habitats et/ou espèces et les activités humaines ou les facteurs naturels sont donc abordées par entités ou groupes d'habitats, tels que décrits dans l'inventaire (p.16 et suivantes).

Chaque fiche présente tout d'abord une synthèse des interactions entre conservation de l'entité et les activités ou pratiques. Un tableau reprend plus précisément ces interférences observées sur le terrain ou décrites lors des rencontres avec les acteurs. Elles sont classées en deux grandes catégories : « contribue » ou « contrarie » l'état de conservation favorable. En regard d'une activité, sont placés les habitats, espèces ou groupes d'habitats, d'espèces concernés.

Interrelations : « Complexe de pelouses »

Le « complexe de pelouses » pâtit de la déprise agricole souvent liée à l'abandon de l'élevage à l'herbe ou à sa rationalisation. Les pelouses, peu productives, sortent alors du système de production et sont alors soumises au boisement naturel. Certaines servent aussi à des dépôts, notamment agricoles, du fait de leur bonne accessibilité toute l'année ou encore ont fait l'objet d'un boisement artificiel. D'autre part des sites non protégés par APB sont recensés comme faisant partie de l'enveloppe du gisement de dolomie exploitable.

Ce sont les premiers stades d'abandon qui donnent la meilleure expression des habitats. Les conditions de leur bon état de conservation sont le maintien de l'ouverture du milieu (pâturage ou fauche, réguliers mais pas trop intenses afin de laisser les plantes fleurir) et absence de toute fertilisation.

Les espèces animales liées à ce complexe trouvent leur optimum en synergie avec celui de l'habitat. Les reptiles et les oiseaux concernés recherchent ces milieux ouverts thermophiles pour s'alimenter voire se reproduire. Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur sont par ailleurs favorisées par la présence respectivement d'arbres et d'arbustes.

Pratiques et activités	Contribue ¹ à l'état de conservation favorable	Contraire ¹ l'état de conservation favorable
Pâturage extensif hors printemps	Pelouses calcaires et calcicoles Avifaune	
Pâturage extensif au printemps		Pelouses calcaires et calcicoles Avifaune
Travail du sol		Pelouses calcicoles Faune
Dépôts agricoles (matériel, fumier...)		Pelouses
Affouragement et accumulation afférente de déjections bovines		Pelouses
Débroussaillage « manuel » et hivernal	Pelouses calcicoles Avifaune	
Abandon, déprise agricole (boisement naturel)		Pelouses calcicoles Faune
Invasion par plante exogène		Pelouses calcicoles Faune
Plantation résineuse (jeune et irrégulière aujourd'hui)		Pelouses calcicoles Œdicnème criard Pipit rousseline (Anémone pulsatille)
Pâturage par lapins de garenne	Pelouses Avifaune	
Surpâturage par lapins de garenne		Pelouses Avifaune (Passerage des montagnes)
Fouissage par gros gibier		Pelouses calcicoles
Extraction (sable dolomitique, pierres alvéolées...)		Pelouses
Décharges sauvages, gravats		Pelouses
Circulation de véhicules		Pelouses Faune

¹ voir p.30

Interrelations : « Complexe de landes, et mares »

Cette entité est d'origine anthropique : les landes sont des formations secondaires liées à un appauvrissement (par exportation) d'un sol déjà peu riche à l'origine ; les mares sont les marques de l'extraction de pierre meulière et les gazons amphibies ont profité de l'ouverture puis de l'entretien de layons ou pare-feux.

Le grand âge des landes sur le site (40 ans minimum) dû à l'absence de toute pratique de rajeunissement produit des formations végétales altérées localement par une dynamique naturelle de boisement. Des îlots de lande humide, habitat prioritaire, sont répartis dans l'ensemble de l'entité et dépendent intimement des autres habitats présents. Il est donc indispensable de considérer ce complexe comme une entité globalement prioritaire.

Les espèces animales d'intérêt communautaire trouvent dans cette entité des territoires indispensables à leur cycle de vie : leur conservation est liée positivement à celle des landes et mares. Pourtant les capacités d'accueil ne sont pas optimales du fait du vieillissement et de la trop grande homogénéité des landes (hors zone de mares).

Pratiques et activités	Contribue ¹ à l'état de conservation favorable	Contrarie ¹ l'état de conservation favorable
Incendie généralisé (accidentel)	Complexe landes et mares Circaète, Bondrée, Triton crêté, Leucorrhine à gros thorax	Fauvette pitchou
Création de layons, pare feux...avec travail du sol	Gazon amphibie 3130 Circaète, Bondrée	Landes 4020, 4030 Triton crêté
Girobroyage des allées entre octobre et mars	Gazon amphibie 3130 (+ Gentiane pneumonanthe et Azuré des mouillères)	
Plantation résineuse jeune, irrégulière	Fauvette pitchou Circaète, Bondrée	Complexe landes et mares
Plantation résineuse âgée	Engoulement d'Europe	Tous les autres éléments
Coupe des arbres ayant colonisé la lande	Complexe landes et mares Avifaune	
Abandon (boisement naturel)	Engoulement d'Europe	Complexe landes et mares
Broyage mécanique	Complexe landes et mares Leucorrhine à gros thorax	
Zone tampon en prairie extensive	Complexe landes et mares Faune aquacole	
Creusement d'étangs		Complexe landes et mares Faune
Présence de poissons fouisseurs		Eaux oligo-mésotrophes 3140 Eaux eutrophes 3150 Triton crêté

¹ voir p.30

Interrelations : « Habitats forestiers »

Hêtraie à Houx

La Forêt de Lussac porte les stigmates des incendies répétés (1940, 1944 puis 1960) mais aussi d'une exploitation du chêne en révolution relativement courte (bois de chauffe voire charbon puis en faible partie pieux de bouchot). Ainsi la « Hêtraie à Houx » ne s'exprime pas totalement : jeunes hêtres épars dans un boisement de chêne et de houx, avec une flore herbacée caractéristique mais appauvrie.

Pratiques et activités	Contribue ¹ à l'état de conservation favorable	Contrarie ¹ l'état de conservation favorable
Ancienne gestion favorisant le chêne (pour charbon de bois et plus récemment bois de chauffe)		Hêtraie à houx
Coupe à blanc de grande surface		Hêtraie à houx
Absence de coupe rase (futaie irrégulière p.ex.)	Hêtraie à houx	

¹ voir p.30

Bois de pente

La végétation du « Bois de pente » souffre d'une surface étriquée où la fraîcheur forestière pourrait être remise en cause par toute coupe significative.

Pratiques et activités	Contribue ¹ à l'état de conservation favorable	Contrarie ¹ l'état de conservation favorable
Chemin rural proche		Bois de pente
Parcelles voisines non boisées		Bois de pente
Absence de coupe	Bois de pente	

¹ voir p.30

Habitats d'espèces forestières

Lucane cerf-volant, Chauves-souris ou Pic noir mettraient à profit la conversion à une sylviculture fournissant des boisements plus âgés. Les plantes d'intérêt patrimonial sont elles aussi dépendantes du maintien de l'ambiance forestière. La plupart d'entre elles se développent aux abords de chemins publics et sont donc en position vulnérable.

Pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
Chemin ou coupes rases	Lézard vert	
Véhicules hors voirie		Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore (Lys martagon)
Travaux forestiers entre août et février	Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore	Chauves-souris hibernant dans creux d'arbre
Conservation d'arbres surmatures	Lucane cerf-volant Chauves-souris Pic noir (Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore)	
Augmentation de la fréquentation par balisage d'un sentier de randonnée		Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore (Lys martagon, Calamagrostide faux roseau, Carex à racines nombreuses)

¹ voir p.30

Interrelations : « Étangs et marais »

Les marais peuvent être très proches d'un état dit naturel : ceux de Lalœuf (ancien étang de Sillars) et de l'Age Boué ont été drainés, puis cultivés ou plantés, et leur végétation ne présente que des bribes de milieux de valeur patrimoniale notamment par leurs flores. La végétation des ruisseaux qui les traversent est d'intérêt communautaire.

Les étangs, de Lussac et des Grands Moulins, présentent des végétations relevant du *Magnopotamion* (3250) mais d'expression très altérée par la perte de naturalité des eaux (enrichissement trophique). Les forêts alluviales ainsi que les autres groupements végétaux des berges ont le plus souvent laissé la place à des plantations de peuplier ou à des milieux ras.

Les espèces d'intérêt communautaire ne présentent pas de population importante : l'Agrion de Mercure est peu commun alors qu'il est régulier dans la région et le Milan noir n'est pas très représenté.

Pratiques et activités	Contribue ¹ à l'état de conservation favorable	Contrarie ¹ l'état de conservation favorable
Poissons fousseurs		Eaux eutrophes 3150
Apports d'intrants		Eaux eutrophes 3150 Végétations flottantes 3260 Agrion de Mercure
Piégeage du ragondin	Eaux eutrophes 3150 Végétations flottantes 3260 Forêt alluviale 91E0 *	
A sec long		Eaux eutrophes 3150 par ancrage d'îles
Conservation d'îles flottantes	Eaux eutrophes 3150 (Fougère des marais)	
Fauche des massifs de Jonc des tonneliers	Eaux eutrophes 3150 (Jonc des tonneliers)	
Prairie ou bande herbacée bordant le ruisseau	Végétations flottantes 3260 Forêt alluviale 91E0 * Agrion de Mercure	
Calibrage du ruisseau		Végétations flottantes 3260 Forêt alluviale 91E0 * Agrion de Mercure
Profilage, remblaiement des berges		Eaux eutrophes 3150 Forêt alluviale 91E0 *
Absence de coupe de ripisylve ou coupe par bouquets	Forêt alluviale 91E0 * Végétations flottantes 3260 Milan noir	
Plantation de peupliers		Forêt alluviale 91E0 * Végétations flottantes 3260 Agrion de Mercure
Décharges sauvages		Eaux eutrophes 3150 Végétations flottantes 3260 Forêt alluviale 91E0 *

¹ voir p.30

Interrelations : « Grottes »

La grotte des Fadets n'accueille que ponctuellement des chauves-souris. Celle de Font Serin ne présente plus les importantes colonies de Minioptère et de Grand Murin en reproduction. Pourtant la richesse spécifique (15 dont 8 en annexe 2 DHFF) et les efforts de restauration de meilleures conditions d'accueil demandent qu'on s'intéresse à cette cavité.

Pratiques et activités	Contribue ¹ à l'état de conservation favorable	Contrarie ¹ l'état de conservation favorable
Fermeture (porte pleine) de l'entrée supérieure de Font Serin	Grottes naturelles 8310 Toutes chauves-souris	
Plan de réduction de la fréquentation du 15/5 au 15/08 et du 15/11 ou 15/03 sur des secteurs de Font Serin	Grottes naturelles 8310 Toutes chauves-souris (surtout en hibernation)	
Initiation à la spéléologie (Font Serin)		Grottes naturelles 8310 Toutes chauves-souris
Grille de fermeture à barreaux adaptés à Font Serin (en projet, cf. DRAC)	Grottes naturelles 8310 Chauves-souris	Minioptère de Schreibers
Visites libres des grottes		Grottes naturelles 8310 Toutes chauves-souris
Prairies extensives alentours	Toutes chauves-souris	
Haies et lisières de bois, ripisylve... alentours	Toutes chauves-souris	

¹ voir p.30

Hiérarchisation des enjeux

Les entités et ensembles d'habitats identifiés représentent des foyers de biodiversité de valeur inégale. Cette dernière peut être exprimée symboliquement en s'attachant à trois points de vue (voir tab.8) : état de conservation, degré de menace et représentativité de l'habitat. Un bonus a été attribué pour la présence d'un habitat prioritaire de la Directive ainsi qu'en cas d'intérêt régional marqué. Les trois premières notes sont relatives et reflètent la place des entités ou groupe d'habitats entre eux, au sein même du site. Elles sont évaluées temporairement en attendant de disposer des informations qui permettront de juger de l'intérêt de ces milieux à l'échelle du réseau Natura 2000. A partir de cette hiérarchisation, on établit directement un ordre de priorités de conservation (voir fig.12 page suivante) qui se traduira dans les objectifs généraux et dans les priorités d'actions et de suivis.

Entité ou groupe d'habitats	Place relative su sein du site pour :			« Bonus » pour :		Note totale
	conservation	menace	représen- tativité	habitat prioritaire	intérêt régional	
Complexe de pelouses	★★	★★★	★★★	★	★	10
Complexe de landes, et mares	★★	★★	★★★	★	★	9
Habitats forestiers	★★	★★	★	★	★	7
Étangs et marais	★	★	★	★		4
Grottes	★	★	★			3

Tableau 8 : hiérarchisation symbolique et relative, de la valeur des diverses entités

Les complexes de landes et de pelouses sont dans un état de conservation moyen du fait de la disparition ou du changement des activités humaines. Ils offrent pourtant encore une bonne expression des groupements végétaux ainsi qu'un fort potentiel de restauration vers un « bon état de conservation ».

L'état de conservation moyen des « habitats forestiers », habitats de l'annexe 1 et habitats d'espèces, provient d'une longue histoire sylvicole et d'incendies, privilégiant le chêne (souvent en taillis) au détriment des espèces sciaphiles. Malgré l'importante inertie des milieux forestiers, un premier stade de restauration satisfaisant peut s'envisager à échéance de une à deux décennies.

Etangs et marais sont engagés aujourd'hui dans des gestions ne permettant pas la restauration d'une pleine expression de leurs habitats d'intérêt communautaire. Il convient tout de même d'œuvrer au maintien du potentiel.

La grotte des Fadets offre un potentiel très restreint tandis que celle de Font Serin a montré par le passé une capacité d'accueil importante. Le virage de sa gestion qui cherche à concilier son intérêt économique et sa valeur patrimoniale doit être soutenu.

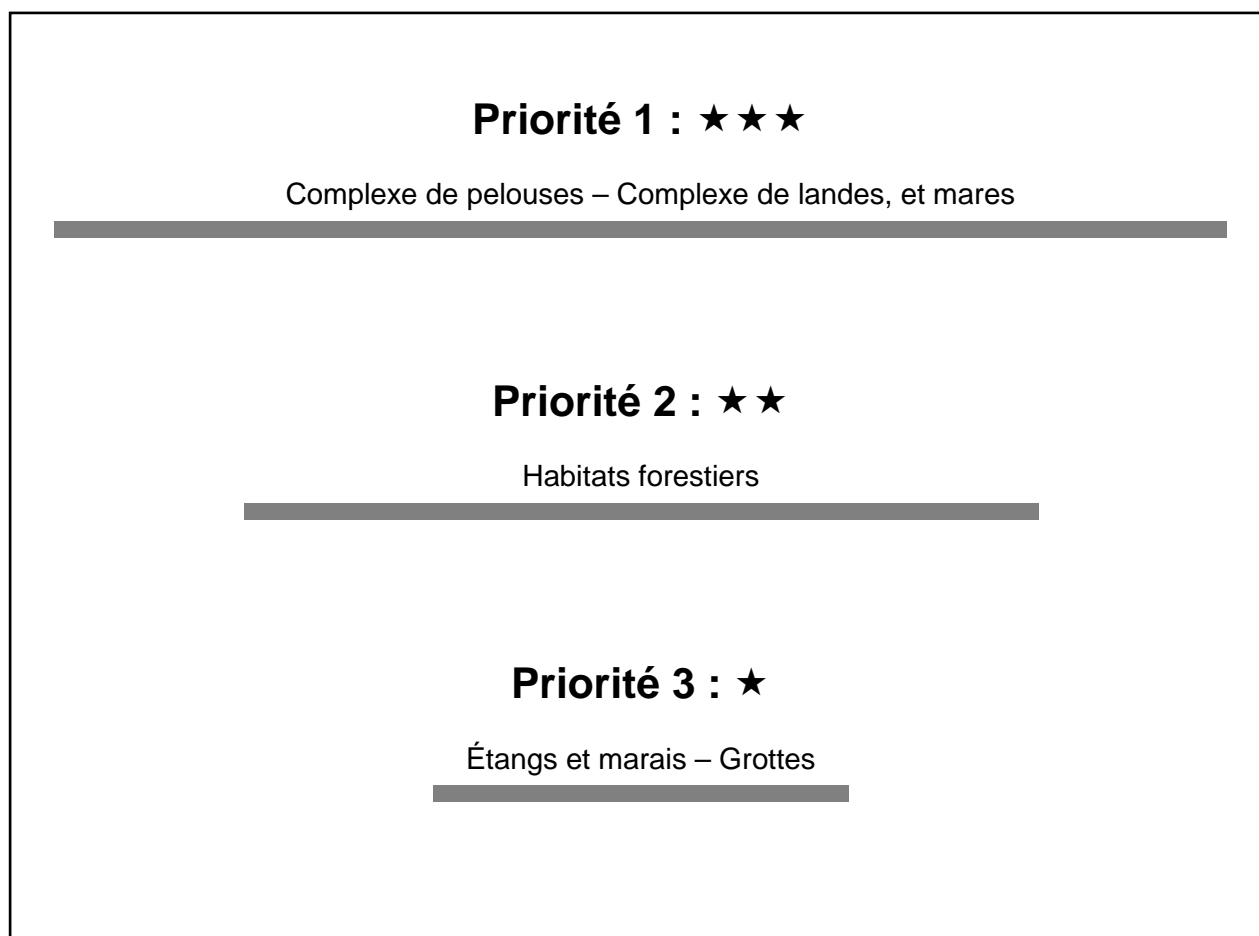


Figure 12 : degré de priorités de conservation des entités

Stratégies de conservation

Par entité ou groupe d'habitats, puis par thème (périmètre et suivi), sont ici énoncées les grandes lignes d'action envisagées pour la gestion conservatoire des habitats d'intérêt communautaire.

Complexe de pelouses

- conserver les pelouses ouvertes
- restaurer les pelouses embroussaillées
- restaurer les pelouses dégradées

Complexe de landes

- gérer les landes par rajeunissement périodique
- restaurer les vieilles landes
- gérer de façon sectorielle la lande avoisinant les mares

Habitats forestiers

- pour la hêtraie à houx : préserver hêtres et houx, et des semenciers d'essences minoritaires
- pour le bois de pente : maintenir en évolution libre
- conserver des arbres surmatures ou morts
- développer les surfaces de futaie

Étang et marais

- préserver l'intégrité de la moitié amont de l'étang : îles, queue, ruisseau
- contrôler la qualité de l'eau : effluents urbains...

Grottes

- restaurer et maintenir les conditions climatiques
- allonger les périodes de tranquillité

Adaptation du périmètre

- intégrer les stations périphériques d'habitats N2000

Sensibilisation

- développer l'appropriation du Docob

Suivi & évaluation

- mettre en place les outils de suivi des opérations pour une évaluation à terme

FICHES ACTIONS

Fiche typep 41

Pelouses

Pel-E : Entretien des pelouses.....p 42

Pel-R : Restauration des pelouses.....p 45

Pel-L : Entretien des pelouses sur terre labourablep 49

Landes

Lan-E : Entretien des landesp 51

Lan-R : Restauration des landesp 54

Lan-M : Entretien des mares.....p 57

Forêt

For-H : Développement de la hêtraie à houx.....p 60

For-P : Bois de pente.....p 62

For-E : Amélioration des habitats d'espèces en forêtp 64

For-I : Intégration Natura 2000 - PSG.....p 66

Etang

Etg : Amont de l'étangp 68

Grottes

Gro-R : Restauration du climat souterrain.....p 70

Gro-G : Gestion de milieux pour les chiroptèresp 72

Périmètre

Per : Proposition d'adaptation du périmètre.....p 74

Maîtrise foncière

MFon : Maîtrise foncièrep 77

Sensibilisation

Sensi : Sensibilisation des acteurs.....p 78

Suivis

Sui-H : Suivis des habitatsp 81

Sui-E : Suivis des espèces et habitats d'espècesp 84

Sui-D : Suivi de l'application du Docobp 87

Modèle présentant l'esprit de chacune des rubriques d'une fiche action type

Code : référence d'identification	Titre général de l'action	Niveau de Priorité indiqué par des ★
---	----------------------------------	--

Introduction rappelant le contexte général de l'action.

DHFF A1 : code(s) du (des) habitat(s) de l'annexe 1 de la Directive Habitats-Faune-Flore

(et en A2 : code(s) du (des) espèce(s) de l'annexe 2 de la même directive)

+ DO A1 : code(s) de la (des) espèce(s) de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

Ligne d'action → *rappel des lignes d'action de la stratégie de conservation (p.39)*

Objectif idéal et général de l'action

Traduction « technique » de l'objectif idéal

Surface totale concernée : *nombre d'hectare dans et hors site initial*

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
- Objectif chiffré de contractualisation pour cette action - Description des opérations à mettre en œuvre pour mener l'action	- Etat des lieux de l'habitat ou unité concernée par l'action (état de conservation, pratiques de gestion...)

Sites

Lieux-dits issus de la carte IGN 1/25000^e portant l'habitat ou unité concernée par l'action.

Cahier des charges**Conditions de mobilisation**

Conditions générales d'accès à la contractualisation des mesures.

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

- *Explicitation des éléments du cahier des charges du contrat*

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
<i>Indication des aides maximales correspondant au cahier des charges</i>	<i>Sources indicatives des financements</i>	<i>Acteurs possibles du contrat</i>

Modalités de contrôle

Éléments devant servir aux contrôles administratifs

Suivi et évaluation

Éléments indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'action

Code	Entretien des pelouses	Priorité
Pel-E		★ ★ ★

Les pelouses recensées composent un complexe de 3 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires) fortement imbriqués spatialement, riches d'une flore tout particulièrement rare pour la région. Malgré la régression de l'élevage, ovin en particulier, et leur faible productivité agronomique, certains de ces milieux sont encore pâturés.

DHFF A1 : 6110*, 6120* et 6210

Ligne d'action → conserver les pelouses ouvertes

Pérenniser et cadrer la gestion conservatoire des pelouses, par pâturage ou fauche, en intégrant les difficultés d'exploitation économique et la fragilité de ces habitats

Entretien 50% des surfaces en pelouse.

Surface totale concernée : 40 ha + 10 ha hors périmètre initial

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir par pâturage ou par fauche 20 ha de pelouses - Maintenir l'ouverture des pelouses tout en préservant leur valeur floristique - Conserver des arbres et arbustes (en bosquet ou isolés) dans un but paysager et d'accueil de la faune - Éviter l'enrichissement du sol - Éviter la destruction du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage (ovin principalement) - Impact parfois important des lapins de garenne, des sangliers (fouissage) et des cervidés - Broyage des refus si possibilité de mécanisation - Fertilisation et amendement très réduits à nuls

Sites

Clerjauderie, Butte de l'Arrault, Barbotterie, Chez Vallet, Grands Moulins pp, Rochers de Villeneuve, Brousset pp, Léproserie, Terre aux Moines pp, Le Ribalon pp, Croix de l'Age Boué pp, La Borlière pp, Les Buttes/Les Roches, La Bastière ouest, La Bastière est, Pièces de la Route pp, Les Croix, Lalœuf, Virvolette pp, Querrou (pp = pour partie)

Cahier des charges « Pel-E »

Conditions de mobilisation

Expertise environnementale précisant le plan de gestion et comprenant une carte à l'échelle cadastrale. Dans l'état des lieux, on prendra notamment en compte l'hétérogénéité des parcelles afin d'exclure de la contractualisation les espaces sans intérêt communautaire.

Engagements de l'exploitant ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Entretien par pâturage ou Entretien mécanique ou Entretien manuel
- Si nécessaire choix d'un module Furetage et/ou Clôture

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelles contractualisées
- Circulation de véhicules limitée aux interventions agricoles
- Pas de fertilisation minérale ou organique, ni d'amendement
- Pas de produits phytosanitaires sinon désherbage chimique ponctuel et spécifique (chardon, ortie...)
- Pas d'extraction de sable ou pierre, ni de dépôts de matériaux de quelque sorte que ce soit
- Contrôle du surpâturage

Pel-E 1 - Entretien par pâturage

Mesures du RDR 2003B renforcée et 1601A13.

- Pâturage hors de la période du 1/04 au 20/06
 - Chargement moyen sur parcelle contractualisée compris entre 0,2 et 0,8 UGB/ha. On préférera un pâturage tournant, avec un chargement instantané élevé au moment des pousses d'herbe
 - Complémentation alimentaire localisée en périphérie sur des stations de faible valeur patrimoniale
 - Pas d'intervention culturale entre le 1/01 et le 20/06
 - Coupe des refus, entre 1/10 et 31/12
 - Option coupe manuelle des refus pour parcelle non mécanisable (2 fois en 5 ans), entre 1/10 et 31/12
- Remarques : Dans la mesure du possible, un pâturage mixte (bovin+ovin, équin+ovin, bovin+équin...) est profitable aux pelouses calcicoles. Par contre, sur les pelouses xériques, il faudrait si possible se limiter au seul pâturage ovin en proscrivant bovins et équins (voir pour cela le module « clôture »).

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Pâturage (2003B+1601A13) = 178,27 €/ha/an +20% d'incitation Natura 2000	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Option coupe manuelle des refus = 20 €/ha		

Pel-E 2 - Entretien mécanique

- Coupe du 1/10 au 28/02 (dans la mesure du possible, la fauche sera préférée au gyrobroyage)
- Périodicité adaptée au potentiel des parcelles (rythme de coupe à préciser dans le plan de gestion)
- Option exportation des produits de coupe en cas de fauche (andainage, bottelage...)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Coupe = 52 €/ha	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Option exportation = 50 €/ha		

Pel-E 3 - Entretien manuel

- Coupe du 1/10 au 28/02
- Périodicité adaptée au potentiel des parcelles (rythme de coupe à préciser dans le plan de gestion)
- Option exportation manuelle des produits de coupe (ramassage, transport...)

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Coupe par motofaucheuse	= sur devis	Ministère agriculture	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Coupe manuelle	= sur devis	FGMN	
Option exportation	= sur devis	collectivités	

Pel-E 4 - Module Furetage

Le lapin de garenne agit comme un « petit brouteur » et peut participer au maintien de la valeur floristique de certaines pelouses. Cependant, même en l'absence de dégâts sur les propriétés voisines, des cas de surpâturage peuvent exiger un contrôle des populations.

- Elimination d'une partie de la population de lapin sur l'habitat ou à proximité immédiate (par furetage ou tout autre technique adaptée et validée dans le plan de gestion)

Coût indicatif		Plan de financement	Bénéficiaire
Furetage	= 0 €	-	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Pel-E 5 - Module Clôture

Du fait de l'abandon ancien des pratiques de pâturage ou du changement de type d'animaux utilisés, il peut être nécessaire d'installer une clôture. D'autre part, il peut être pertinent de mettre en place des exclos afin de protéger strictement des stations de plantes particulièrement fragiles. Ce mode exclos pourra ainsi être mobilisé dans le cas de surpâturage par des animaux non domestiques (Dans le cas du lapin, il pourra être mobilisé après qu'une régulation aura été appliquée sans succès par l'exploitant ou propriétaire).

- Mise en place d'une clôture adaptée au bétail ou aux animaux visés
- Entretien régulier de la clôture

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Clôture fixe (matériaux)	= 150 €/100 ml	Ministère agriculture	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Clôture fixe (pose)	= 400 €/100 ml	FGMN	
Clôture électrique mobile	= 170 €/100 ml	collectivités	
Poste électrique solaire	= 320 €		

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions (pâturage...)

Déclaration PAC pour les contrats agricoles

Visite des parcelles contractualisées

Factures de prestataires et/ou de fourniture

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code Pel-R	Restauration des pelouses	Priorité ★ ★ ★
---------------	----------------------------------	-------------------

Les pelouses recensées composent un complexe de 3 habitats d'intérêt communautaire (dont 2 prioritaires) fortement imbriqués spatialement. Elles sont riches d'une flore tout particulièrement rare pour la région. Avec la régression de l'élevage, ovin en particulier, ces milieux peu productifs du point de vue agronomique sont abandonnés à la succession végétale naturelle : développement des ligneux buissonnants puis boisement où le sol le permet.

DHFF A1 : 6110*, 6120* et 6210

Lignes d'action → restaurer les pelouses embroussaillées
→ restaurer les pelouses dégradées

Stopper l'embroussaillage et restaurer l'ouverture des pelouses

Restaurer 50% des surfaces de pelouse embroussaillée.

Surface totale concernée : 8,5 ha + 18 ha hors périmètre initial

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer 4,5 ha de pelouses - Débroussailler à 90% les milieux susceptibles d'accueillir l'habitat - Maintenir l'ouverture en contrôlant les rejets - Conserver des arbres et arbustes (en bosquet ou isolés) dans un but paysager et d'accueil de la faune - Éviter l'enrichissement du sol - Éviter la destruction du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Abandon du pâturage (ovin principalement) dans les deux décennies passées - Débroussaillage manuel partiel de certains secteurs (Clerjauderie pour partie (pp), Arrault pp, Léproserie pp jusqu'en 1998, Lalœuf) - Impact parfois important du pâturage par les lapins de garenne - Envahissement par une espèce exotique (faux vernis du Japon ou ailante)

Sites

Barbotterie, Grands Moulins, Rochers de Villeneuve, Brousset, Léproserie, Terre aux Moines, Les Buttes/Les Roches (et sites partiellement embroussaillés : Clerjauderie, Butte de l'Arrault, Chez Vallet, La Borlière La Bastière est, Pièces de la Route, Boutrigère, Querrou)

Cahier des charges « Pel-R »

La suppression des ligneux (buissons, arbustes, arbres) consiste à abaisser leur couverture à un taux de l'ordre de 10% compatible avec le retour puis le maintien de la flore des pelouses, l'aspect paysager et le potentiel d'accueil faune et flore. Il ne s'agit donc pas de retirer tous les ligneux mais de restaurer l'ouverture des milieux puis de contrôler leur développement. Le plan de gestion précisera avec souplesse les interventions (type, date, périodicité...) pour que des adaptations soient possibles.

Conditions de mobilisation

Expertise environnementale précisant le plan de gestion et comprenant une carte à l'échelle cadastrale. Dans l'état des lieux, on prendra notamment en compte l'hétérogénéité des parcelles afin d'exclure de la contractualisation les espaces sans intérêt communautaire. Après le succès d'une phase de restauration, le contrat évoluera vers l'entretien des pelouses.

Engagements de l'exploitant et/ou du propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- **Année 1 à 3** : Suppression à 90% du couvert ligneux, soit au moins 1/3 de la surface par an les deux premières années (l'ouverture doit être terminée à l'issue de la 3^e année de contrat)
- **Année 1 à 5** : Contrôle des rejets ligneux, entretien obligatoire des parties ouvertes (soit un minimum de 90% de la surface en années 4 et 5), mécaniquement ou par pâturage
- Si nécessaire choix d'un module Clôture et/ou Étrépage

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelle contractualisée
- Circulation de véhicules limitée aux interventions agricoles
- Pas de fertilisation minérale ou organique, ni d'amendement
- Pas de traitement phytosanitaire en plein
- Pas d'extraction de sable ou pierre
- Pas de dépôts de matériaux de quelque sorte que ce soit

Pel-R 1 - Suppression du couvert ligneux

- Coupe hivernale (préférable au broyage) entre le 01/10 et le 28/02 des buissons, arbustes et arbres
- Conservation de quelques massifs de buissons, arbustes et arbres (10% maximum de la surface)
- Options à mettre en œuvre ponctuellement sur des zones prioritaires et après expertise
 - Dévitalisation chimique des souches pour le buis, le faux vernis du Japon (ailante)...
 - Brûlage sur souches pour le buis : incinération des rémanents sur les souches
 - Arrachage des ligneux ou essouchement
 - Ramassage et exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Suppression couvert ligneux	= sur devis	Ministère agriculture	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Options ponctuelles :		FGMN	
- Dévitalisation chimique de souches	= sur devis	collectivités	
- Brûlage sur souche	= sur devis		
- Arrachage de souches	= sur devis		
- Exportation des produits de coupe	= sur devis		

Pel-R 2 - Contrôle mécanique des repousses

- Coupe (fauche préférée au broyage) en période de pleine végétation, périodicité et rythme à préciser dans le plan de gestion
- Options ramassage et exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt
- Option dévitalisation chimique des souches pour le buis, le faux vernis du Japon (ailante)... à mettre en œuvre ponctuellement sur des zones prioritaires et après expertise

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Coupe des repousses	= sur devis	Ministère agriculture	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Option exportation mécanisée	= sur devis	FGMN	
Option dévitalisation chimique de souches	= sur devis	collectivités	

Pel-R 3 - Contrôle des repousses par pâturage

- Chargement instantané élevé pour l'abroustissement des rejets ligneux, à préciser dans le plan de gestion (à partir de 5 UGB/ha)
- Dates de pâturage liées aux moments des pousses des végétaux, à préciser dans le plan de gestion
- Options coupe manuelle des refus

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Pâturage des repousses	= 200 €/ha/an	Ministère agriculture,	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Option coupe manuelle des refus	= 20 €/ha	FGMN, collectivités	

Pel-R 4 - Module Clôture

Du fait de l'abandon ancien des pratiques de pâturage ou du changement de type d'animaux utilisés, il peut être nécessaire d'installer une clôture pour permettre un entretien par pâturage.

- Mise en place d'une clôture adaptée au bétail ou aux animaux visés
- Entretien régulier de la clôture

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Clôture fixe (matériaux)	= 150 €/100 ml	Ministère agriculture	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Clôture fixe (pose)	= 400 €/100 ml	FGMN	
Clôture électrique mobile	= 170 €/100 ml	collectivités	
Poste électrique solaire	= 320 €		

Pel-R 5 - Module Etrépage

La disparition de la végétation de pelouse peut être consécutive à un enrichissement du sol (après boisement ou dépôt de fumier, paille, etc.). Ponctuellement et après expertise, sur des zones prioritaires, il convient de restaurer les conditions de sol squelettique par enlèvement de l'horizon humique.

- Année 1 : étrépage (décapage de la terre de couverture) et exportation hors des zones patrimoniales
- Année 1 à 5 : entretien obligatoire des parties ouvertes, dont contrôle des rejets ligneux, mécaniquement ou par pâturage (voir module 2 ou 3)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Étrépage = sur devis	Ministère agriculture, FG MN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions
 Déclaration PAC pour les contrats agricoles
 Visite des parcelles contractualisées
 Factures de prestataires et/ou de fourniture

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code Pel-L	Entretien des pelouses sur terre labourable	Priorité ★ ★ ★
---------------	--	-------------------

Malgré leur faible productivité agronomique, certaines pelouses recensées sont cadastrées en « terre » et donc labourables et primables au regard de la réglementation PAC. Elles présentent une diversité floristique dépendant de la date de la dernière mise en culture. Il convient de les reconverter en herbage extensif ou sinon de les maintenir en jachère.

DHFF A1 : 6210, 6110* et 6120* (en taches au sein des parcelles)

Ligne d'action → conserver les pelouses ouvertes

Objectif : Restaurer et maintenir les pelouses grâce à une gestion conservatoire par fauche ou pâture, en intégrant la fragilité de ces habitats et les particularités agronomiques des parcelles.

Restaurer 50% des surfaces en pelouse sur terre labourable

Surface totale concernée : 4 ha + 28 ha hors périmètre initial

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien par pâturage ou fauche 2 ha de pelouses - Maintenir l'ouverture des pelouses tout en préservant leur valeur floristique - Conserver des arbres et arbustes (en bosquet ou isolés) dans un but paysager et d'accueil de la faune - Éviter l'enrichissement du sol - Éviter la destruction du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage (ovin principalement) - Impact parfois important du pâturage par les lapins de garenne - Broyage des refus - Fertilisation et amendement très réduits à nuls - Mise en jachère

Sites

Clerjauderie pp, Grands Moulins pp, Brousset pp, Terre aux Moines pp, Le Ribalon pp, Croix de l'Age Boué pp, La Borlière pp, La Bastière ouest pp, Pièces de la Route, Les Croix, Boutrigère, Lalœuf pp, Virvolette

Cahier des charges « Pel-L »

Conditions de mobilisation

Expertise environnementale précisant le plan de gestion et comprenant une carte à l'échelle cadastrale. Dans l'état des lieux, on prendra notamment en compte l'hétérogénéité des parcelles afin d'exclure de la contractualisation les espaces sans intérêt communautaire.

Engagements de l'exploitant ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera pour les pelouses calcicoles les engagements suivants :

- Reconversion de terre arable en herbage extensif (mesure 0101A du RDR) avec suppression de toute fertilisation + utilisation tardive après le 20/06 avec sortie des bêtes avant le 01/04 (1601A13 du RDR)
ou
Gestion extensive des pelouses avec interdiction totale de fertilisation (mesure 2003B du RDR) + utilisation tardive après le 20/06 (1601A13 du RDR)
ou à défaut (pas d'incitation dans ce cas)
- Localisation pertinente de gel PAC (mesure 0402A du RDR) avec conservation du couvert en place

En cas de pâturage :

- Complémentation alimentaire localisée en périphérie sur des stations de faible valeur patrimoniale
- Elimination des refus entre le 1/10 et le 31/12

En cas de fauche :

- Fauche après le 20/06 et Exportation des produits de coupe

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelles contractualisées
- Pas de labour
- Circulation de véhicules limitée aux interventions agricoles
- Pas de fertilisation minérale ou organique, ni d'amendement
- Pas de produits phytosanitaires sinon désherbage chimique ponctuel et spécifique (chardon, ortie...)
- Pas d'extraction de sable ou pierre, ni de dépôts de matériaux de quelque sorte que ce soit
- Contrôle du surpâturage

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
0101A+1601A13 = 435,85 €/ha/an +20% d'incitation Natura 2000	Ministère agriculture collectivités	Exploitant agricole
2003B+1601A13 = 172,27 €/ha/an +20% d'incitation Natura 2000		
0402A = 60,98 €/ha/an		

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions (pâturage...)

Déclaration PAC

Visite des parcelles contractualisées

Factures de prestataires

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code Lan-E	Entretien des landes	Priorité ★ ★ ★
---------------	-----------------------------	-------------------

Les terres difficiles des croupes ou plateaux portent des végétations de landes principalement constituées de Bruyère à balai (*Erica scoparia*), la brande, qui leur a donné son nom. Elles sont rattachées en grande partie à la lande dite sèche à *Erica* et *Ulex* 4030, et accueillent des îlots de lande humide atlantique à *E. tetralix* 4020*. Le secteur des Grandes Brandes est enrichi de multiples mares. DHFF A1 : 4020* et 4030 ; 3130, 3140 et 3150 pour les mares (+ espèces en A2 : 1042 et 1166)

Ligne d'action → gérer les landes par rajeunissement périodique

Obtenir des landes avec une structure diversifiée

Entretien 50% des surfaces du complexe lande sèche et lande humide
Surface totale concernée : 93 ha + 38 ha avec mares

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser 65 ha avec plan de gestion - Régénérer la lande de façon sectorielle et périodique afin d'obtenir sur le site toutes les classes d'âge entre 0 et 10-15 ans - Exporter les produits de coupe - Entretien des layons et chemins en période de repos végétatif - Gérer les lisières - Gérer les mares selon l'action « Mares » - Conserver quelques arbres pour l'accueil de la faune et dans un but paysager 	<ul style="list-style-type: none"> - En Forêt de Lussac, les landes retenues comme d'intérêt communautaire sont équiennes. Elles n'ont reçu aucune intervention depuis 40 ans environ. - Les Grandes Brandes sont un site d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes (maîtrise foncière de 35 ha, broyage de la lande sur 2 ha en 2001, dégagement de mares en 2002). En 2002, la LPO Vienne y a établi une station temporaire de baguage des oiseaux communs (ouverture de 10 travées de 12 m pour pose des filets de capture).

Sites

Les Grandes Brandes ; Forêt de Lussac : les parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 contiennent des secteurs de plus ou moins grande surface ; Pérofin (Civaux C2 n°1088) ; Le Bois des Coudrières

Cahier des charges « Lan-E »

Conditions de mobilisation

Etre en règle vis-à-vis des réglementations forestières fiscale, sur le défrichement, etc.

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion : organisation spatiale (sous-unités de gestion, bosquets, lisières), programmation coupes de régénération, identification et prise en compte des stations de plantes rares.

Intégrer l'entretien des mares présentes par l'engagement de l'action « Mares » (Lan-M mesure 1 ou 2).

Engagements de l'exploitant et/ou du propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Entretien mécanique ou Entretien par brûlis dirigé ou Entretien manuel
- Si nécessaire choix d'un module Pâturage de landes, Clôture, Pare-feu et/ou Layon
- Création de lisières à structures progressives et variées

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelles contractualisées
- Contrôle du développement des arbres avec un maximum de 1 arbre (h > 6 m)/ha
- Circulation de véhicules limitée aux interventions sylvicoles
- Conservation d'éléments remarquables tels que pierrier, arbre mort, etc.
- Pas de boisement par plantation
- Pas de labour ; pas de fertilisation ni d'amendement
- Pas de produits phytosanitaires
- Pas d'extraction de matériaux du sol
- Pas de dépôts de matériaux de quelque sorte que ce soit

Lan-E 1 - Entretien mécanique

- Recépage mécanique de la végétation en terrain non accidenté tous les 10-15 ans
- Exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire
- Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Régénération mécanique avec exportation = 1 800 €/ha NB : montants à adapter si une valorisation des produits est possible par compostage en terre dite « de bruyère » ou autres.	FGMN collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-E 2 - Entretien par brûlis dirigé

Module particulièrement adapté aux secteurs non mécanisables (Pérofin (Civaux C2 n°1088), Le Bois des Coudrières, Grandes Brandes)

- Ouverture d'un pare-feu périphérique de largeur supérieure à 8 m (coupe et exportation)
- Obtention d'une autorisation administrative de brûlis
- Brûlage par feu courant de la végétation buissonnante tous les 10-15 ans (avec le SDIS)
- Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Chantier de brûlage (5 ha env.) = 2 000 € Ouverture de pare-feu = 75 €/100 m ²	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-E 3 - Entretien manuel

Certaines landes présentent un microrelief tourmenté dû soit aux extractions de pierre meulière soit à la présence de ces mêmes pierres en affleurement. La mécanisation (tracteur+outil) des interventions n'est pas envisageable et le feu dangereux du fait de la proximité de boisements sensibles.

- Recépage manuel de la végétation buissonnante tous les 10-15 ans
- Ramassage puis exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire

Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Régénération manuelle de lande = sur devis NB : montant à adapter si une valorisation des produits est possible en palissades ou autres.	Ministère agriculture FGMN collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-E 4 - Module Pare-feu

Les pare-feux entretenus avec un travail du sol annuel laissent se développer des gazons amphibies annuels (3130).

- Travail du sol sur une largeur < 2,5 m, possible tous les ans
- Fauche du restant, 1 année sur 2 (soit 3 fois en 5 ans)
- Le travail du sol doit rester superficiel et produire une structure fine (ne faisant pas barrage aux migrations d'amphibiens notamment à celles du Triton crêté) : « covercrop », « canadien »...
- Réalisation des travaux entre le 01/09 et le 28/02

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Prise en compte de la valeur botanique des pare-feux = 5 €/ 100 ml/ an	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-E 5 - Module Layon

Ces aménagements pourraient laisser se développer un type d'habitat prioritaire, potentiel au sein des landes sèches : les formations herbues à *Nardus* (6230*).

- Entretien des layons, de largeur < 2 m et non rectilignes, par fauche 1 année sur 2 (soit 3 fois en 5 ans) entre le 10/10 et le 28/02

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Fauche biennale de layon = 10 €/ 100 ml/ an	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des opérations

Visite des parcelles contractualisées

Factures de prestataires

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code Lan-R	Restauration des landes	Priorité ★ ★ ★
---------------	--------------------------------	-------------------

Les landes dites « brandes du Poitou » sont pour la plupart des milieux secondaires de régression ou des stades de transition vers des boisements de chêne et/ou pin. Formées majoritairement de landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030, elles comprennent aussi des landes humides atlantiques à *E. tetralix* 4020*.

Une bonne part des brandes résultant probablement des incendies de 1940, 1944 et 1962, s'est reboisée par une dynamique naturelle forte. Une autre part présente aujourd'hui des chênes ou pins sans grand avenir et mérite d'être restaurée.

DHFF A1 : 4020* et 4030

Ligne d'action → restaurer les vieilles landes

Restaurer l'ouverture des milieux en stoppant le boisement naturel qui à terme fait disparaître les landes

Restaurer 30% des surfaces de lande en voie de boisement naturel ou enrésinée

Surface totale concernée : 31 ha + 11 ha enrésinés

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser 12 ha avec plan de gestion - Maintenir le stade lande par une exploitation précoce ou à terme des arbres - Régénérer la lande (par coupe avec exportation des produits ou par brûlis contrôlé) - Gérer les lisières - Après restauration, appliquer aux landes un plan de gestion par régénération sectorielle périodique suivant l'action « Entretien des Landes » - Gérer les mares suivant l'action « Entretien des Mares » 	<p>Forêt de Lussac : Quelques secteurs, environ 10 ha, comportent des accrus de chênes de très faible valeur. Une parcelle de près de 12 ha, enrésinée, n'a pas eu le succès escompté.</p> <p>Bois des Coudrières : Il comporte 18 ha de landes parsemées de pins maritimes et chênes. L'exploitant y a entrepris quelques coupes d'arbres pour du bois de chauffage.</p>

Sites

Bois des Coudrières (Lussac A1 n° 274 pp, 275 pp, 276 pp, 44, 45, 46, 53, 55 et 57)

Forêt de Lussac : les parcelles 1, 16 et 21 sont des secteurs où la restauration peut être entreprise

Cahier des charges « Lan-R »

Conditions de mobilisation

Nota bene : la mise en œuvre de cette action doit prendre en compte les règles du code forestier et en particulier les contraintes des propriétaires engagés selon la législation dite Sérot-Monichon.

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion : organisation spatiale (sous-unités de gestion, lisières), programmation des coupes... Cette action doit être suivie à terme de la contractualisation de l'action « Entretien des Landes ». Intégration de l'entretien des mares présentes par l'engagement de l'action « Mares » (Lan-M mesure 1 ou 2).

Engagements de l'exploitant et/ou du propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

Exploitation des arbres, par coupe et exportation de tous les rémanents hors des zones d'intérêt communautaire

Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Conservation d'arbres avec un maximum de 1 arbre (h > 6m)/ha

- Rajeunissement de la lande
 - 1 - manuel ou 2 - par brûlis dirigé ou 3 - par gyrobroyage
- Création de lisières à structures progressives et variées (à rattacher à i.7.2 - F 72 003)

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelles contractualisées
- Circulation de véhicules limitée aux interventions sylvicoles
- Conservation d'éléments remarquables tels que pierrier, arbre mort, etc.
- Pas de boisement par plantation
- Pas de labour ; pas de fertilisation ni d'amendement
- Pas de produits phytosanitaires
- Pas d'extraction de matériaux
- Pas de dépôts de matériaux de quelque sorte que ce soit

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Exploitation des arbres dans la lande = coût au cas par cas selon la valeur du boisement	Ministère agriculture FGMN	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Rajeunissement de la lande = voir ci-dessous	collectivités	droit

Lan-R 1 - Rajeunissement par recépage manuel

La coupe d'arbres risque de laisser des souches gênantes pour une mécanisation (tracteur+outil) des interventions. Si la gestion par le feu est écartée du fait de la proximité de boisements sensibles, on peut avoir recours à un recépage manuel.

- Recépage manuel de la végétation buissonnante
- Ramassage puis exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire

Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Régénération manuelle de lande NB : montant à adapter si une valorisation des produits est possible en palissades ou autres.	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-R 2 - Rajeunissement par brûlis dirigé

Module particulièrement adapté aux secteurs non mécanisables du Bois des Coudrières

- Ouverture d'un pare-feu périphérique de largeur supérieure à 8 m
- Brûlage par feu courant de la végétation buissonnante (accompagnement par SDIS)
- Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Chantier de brûlage (5 ha env.)	= 2 000 €	Ministère agriculture, FGMM, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Ouverture de pare-feu	= 75 €/100m ²		

Lan-R 3 - Rajeunissement par recépage mécanique

Le bûcheronnage risque de laisser un terrain difficile où seul un broyage lourd sera possible. L'exportation des produits de coupe sera alors impossible.

- Recépage au gyrobroyeur forestier de la végétation buissonnante
- Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 28/02

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Gyrobroyage de lande en milieu difficile	= 1 000 €/ha	Ministère agriculture, FGMM, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des opérations

Visite des parcelles contractualisées

Factures de prestataires

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code	Entretien des mares	Priorité
Lan-M		★ ★ ★

Les « brandes du Poitou » sont constituées de landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030 où s'imbriquent ça et là des îlots de landes humides atlantiques à *Erica ciliaris* et *E. tetralix* 4020*. L'extraction passée de pierre meulière y a laissé de nombreuses dépressions occupées aujourd'hui par des mares plus ou moins permanentes. Quelques mares ponctuent aussi la Forêt de Lussac.

DHFF A1 : 3130, 3140 et 3150 (+ espèces en A2 : 1042 et 1166) ; 4020*

Ligne d'action → gérer de façon sectorielle la lande avoisinant les mares

Assurer le maintien de la diversité des mares

Entretien 90% des mares

Nombre total concerné : 550 mares environ dans la lande + 5 mares forestières

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser 500 mares avec plan de gestion - Restaurer l'ouverture des mares - Dégager périodiquement le pourtour des mares en maintenant tous les stades à l'échelle du site (de très ouvertes à encombrées) - Exporter les produits de coupe - Gérer les lisières - Limiter la colonisation des mares par les poissons 	<ul style="list-style-type: none"> - En Forêt de Lussac, les mares sont fortement encombrées. - Les Grandes Brandes sont un site d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes qui a la maîtrise foncière de près de 35 ha. Un chantier de dégagement de 25 mares a eu lieu en 2002.

Sites

Les Grandes Brandes ; Forêt de Lussac (en particulier les parcelles 2, 16, 20 et 21)

Cahier des charges « Lan-M »

Conditions de mobilisation

Une des mesures 1 ou 2 de cette action doit obligatoirement être souscrite en présence de mares sur les parcelles engagées dans les actions « Entretien de landes » ou « Restauration des landes ».

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion : organisation spatiale (sous-unités de gestion, lisières), programmation des coupes de régénération, identification et prise en compte des stations de plantes rares.

Engagements de l'exploitant et/ou du propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- 1- Entretien manuel ou 2- Entretien par brûlis dirigé
- Si nécessaire choix du module 3- Suppression des poissons

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelles contractualisées
- Conservation d'éléments remarquables tels que pierrier, arbre mort, etc.
- Pas de produits phytosanitaires
- Pas de curage des fonds
- Pas de dépôts de matériaux de quelque sorte que ce soit

Lan-M 1 - Entretien manuel

Il s'agit ici de compléter la gestion de la lande réalisée par recépage manuel ou mécanique. La mesure comprend le rajeunissement de la végétation des berges (3 m de largeur depuis la rive) ainsi que le dégagement des branchages présents dans l'eau (1 m de largeur depuis la rive).

- Recépage manuel de la végétation des berges tous les 10-15 ans
- Coupe d'arbres en périphérie (avec maintien de certains sujets)
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux encombrant la mare
- Ramassage puis exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire

Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02 (15/03 si nécessaire)

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Dégagement manuel de mares (100 m ² soit 25 m de rive) (à rattacher à i.7.2 - F 72 002)	FGMN Ministère agriculture collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-M 2 - Entretien par brûlis dirigé

Il s'agit ici de compléter la gestion de la lande réalisée par brûlis dirigé. La mesure comprend la coupe de la végétation résiduelle des berges (3 m de largeur depuis la rive) ainsi que le dégagement des branchages présents dans l'eau (1 m de largeur depuis la rive).

- Coupe des buissons ou arbres encore sur pied (non brûlés)
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux encombrant la mare, et exportation hors des zones d'intérêt communautaire
- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02 (15/03 si nécessaire)

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Dégagement de mares après brûlis (100 m ² soit 25 m de rive) (à rattacher à i.7.2 - F 72 002)	FGMN Ministère agriculture collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Lan-M 3 - Module Suppression des poissons

Ce module peut être mobilisé en cas de progression des populations de poissons fouisseurs pouvant entraîner une forte turbidité des eaux et la disparition des herbiers aquatiques.

Pêche des poissons (avec grande attention au respect des amphibiens)

Réalisation des travaux entre le 1/10 et le 31/12

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Pêche électrique = 900 €/ 6 mares	Ministère agriculture,	exploitant agricole,
Autre technique à préciser	FGMN, collectivités	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des opérations

Visite des parcelles contractualisées

Factures de prestataires

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code For-H	Développement de la hêtraie à houx	Priorité ★ ★
---------------	---	-----------------

Sous-bois de houx, jeunes hêtres ça et là, et végétation herbacée caractéristique, sont les caractères de la hêtraie atlantique acidiphile à houx (9120). L'orientation nord du versant du vallon lui-même ouvert vers l'ouest peut expliquer la présence de conditions, fraîcheur et humidité, propres à accueillir ce type de boisement. La gestion appliquée jusqu'alors ne permet pas la parfaite expression de cet habitat.

DHFF A1 : 9120 (+ espèces en DHFF A2 : 1083 ; et en DO A1 : A072, A080 et A236)

Lignes d'action → préserver les hêtres et les houx, et des semenciers d'essences minoritaires

Appliquer une gestion de futaie irrégulière ou par bouquets, favorisant le hêtre

Adapter la gestion forestière pour permettre l'expression de la hêtraie à houx sur la station

Surface totale concernée : 14 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Sur les 14 ha de hêtraie, aujourd'hui non exprimée, favoriser le hêtre par des pratiques sylvicoles adaptées - Favoriser un mélange d'essences spontanées : hêtre (dont sous étage), houx, accompagnés d'alisier torminal, merisier, charme... - Préserver des arbres morts et à cavité, des arbustes en sous-bois, les plantes patrimoniales 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion avec priorité au chêne (coupes de taillis avec assez courte révolution), anciennement pour la production de charbon de bois et plus récemment pour bois de chauffe ou de bouchot - Traversée de plusieurs chemins (d'exploitation ou ruraux) régulièrement utilisés par des véhicules pour l'exploitation ou par loisir + projet de sentier de randonnée balisé

Sites

Vallon de Pérofin de la Forêt de Lussac (les parcelles 5, 8, 9, 17, 18, 19 et 24 contenant des secteurs de plus ou moins grande surface).

Cahier des charges « For-H »

Conditions de mobilisation

Pour être suivie d'effets, la gestion proposée doit s'appliquer sur le long terme puisqu'il s'agit d'une conversion de taillis sous futaie, en futaie irrégulière. Il serait particulièrement pertinent de réaliser cette conversion sur l'ensemble des 14 hectares afin d'obtenir une unité de gestion à l'échelle d'un plan d'aménagement forestier. Elle doit être intégrée au PSG (plan simple de gestion).

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion souhaitable : programmation et description des coupes, identification et prise en compte des stations de plantes rares...

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Maintien systématique du hêtre
- Conversion de l'ensemble du peuplement, grâce des éclaircies successives, en futaie irrégulière visant une répartition hêtre/chêne à 70/30
- Maintien d'un mélange d'essences secondaires
- Conservation d'arbres âgés, à fort diamètre, à cavités...
- Préservation des stations de plantes patrimoniales dans la station (calamagrostide faux-roseau, lys martagon, carex à racines nombreuses...) notamment lors des travaux d'exploitation y compris sur d'autres parcelles
- Pas de coupe d'éclaircie ou de prélèvement supérieur à 30% de la surface terrière
- Pas de fertilisation ni d'amendement
- Contrôle de la circulation de véhicules hors voirie
- En cas extrême d'impossibilité de régénération naturelle du hêtre, elle peut être assistée par semis avec travail du sol ou par plantation en trouées ou petits bouquets (semis ou plants de provenance régionale)

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Attente des estimations financières par le Ministère (à rattacher à i.7.2 - F 72 001)	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions

Visite des parcelles contractualisées

Factures des prestataires

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code For-P	Bois de pente	Priorité ★ ★
---------------	----------------------	-----------------

Un seul site de cette végétation particulière à été identifié : à la sortie du vallon de Pérofin, sur une pente exposée au nord et encombrée de blocs de calcaire. Faible surface et difficulté d'accès ont concouru à la conservation d'une bonne diversité d'essences arborées abritant une flore herbacée riche.

DHFF A1 : 9180* (+ en A2 : Lucane cerf-volant 1083)

Lignes d'action → maintenir en évolution libre

Garder le boisement de pente en évolution libre

Gérer durablement la station de bois de pente

Surface totale concernée : 0,5 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser la gestion en évolution libre du bois de pente sur 0,5 ha + 0,5 ha en périphérie comme espace tampon (avec tolérance d'une exploitation des chênes matures de bord de chemin) - Maintenir le peuplement d'espèces spontanées (frêne, chêne rouvre, érable champêtre, merisier, noisetier...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Individu d'habitat de faible surface mais montrant la flore caractéristique des bois de pentes riches en fougères (variante calcicole à scolopendre) - Pas d'exploitation forestière depuis plusieurs décennies : bonne préservation de la flore sciophile du sous-bois. - Volonté de récolte de certains arbres matures (un seul propriétaire et exploitant). - Forte fréquentation du chemin riverain notamment pour visite de la stèle commémorative.

Sites

Cornouin (Lussac A n°480 pour partie)

Cahier des charges « For-P »

La continuation de la gestion appliquée ces dernières décennies permettra d'assurer la conservation à long terme de ce boisement.

Conditions de mobilisation

Les mesures doivent être intégrées au PSG (plan simple de gestion).

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion : organisation spatiale (zone tampon), programmation et description des coupes, signalétique...

Engagements de l'exploitant et/ou du propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Evolution libre de l'ensemble du bois de pente
- Aucune intervention sinon l'enlèvement d'arbres présentant des menaces envers les usagers du chemin rural ou de chênes matures hors de la station d'habitat d'intérêt communautaire
- Maintien de l'ambiance forestière par maintien du boisement en zone tampon
- Signalisation informative de la gestion en « évolution libre »

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Attente des estimations financières par le Ministère	Ministère agriculture, FG MN, collectivités	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions

Visite des parcelles contractualisées

Factures des prestataires

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code For-E	Amélioration des habitats d'espèces en forêt	Priorité ★ ★
---------------	---	-----------------

La gestion de la forêt sur le site de Lussac doit chercher à conserver la répartition globale actuelle entre boisement et lande. Elle doit par ailleurs s'orienter vers le vieillissement des peuplements par la conversion en futaie feuillue, chaque fois que les conditions stationnelles le permettent, et limiter le développement des résineux. Pour améliorer les capacités d'accueil des espèces forestières d'intérêt communautaire, l'augmentation du stock en « gros bois » ainsi que le maintien d'arbres surmâtures et morts sont prioritaires.

Espèces en DHFF A2 : 1323, 1308, 1083 ; et en DO A1 : A072, A080 et A236

Lignes d'action → **conserver des arbres surmatures ou morts**
→ **développer les surfaces de futaie**

Mettre en œuvre le vieillissement des peuplements forestiers

Adapter la gestion forestière pour développer le taux de « gros bois » et d'arbres morts

Surface totale concernée : 380 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Engager la conversion de 75 ha de taillis ou taillis sous futaie en futaie - Préserver des arbres morts, sénescents ou à cavités - Constituer des îlots de vieillissement jusqu'à 2 fois l'âge d'exploitabilité - Préserver les plantes patrimoniales 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion avec priorité au chêne (coupes de taillis avec assez courte révolution), anciennement pour la production de charbon de bois et plus récemment pour bois de chauffe ou de bouchot

Sites

Forêt de Lussac, Bois des Coudrières (et Bois des Chirons ?)

Cahier des charges « For-E »

Conditions de mobilisation

Pour être suivi d'effets, la gestion proposée doit s'appliquer sur le long terme (conversion en futaie, îlot de vieillissement...). Elle doit être intégrée dans un plan simple de gestion (PSG).

Expertise environnementale et stationnelle comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion souhaitable : programmation et description des opérations sylvicoles, identification des îlots, identification et prise en compte des stations de plantes rares...

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Conversion en futaie de chêne des boisements présentant le potentiel
- Pas de fertilisation ni d'amendement
- Préservation des stations de : calamagrostide faux-roseau, lys martagon, carex à racines nombreuses... notamment lors des travaux d'exploitation

For-E 1 - Création d'îlots de vieillissement

Contractualisation de parcelles ayant atteint un stade d'exploitation normal pour la région. L'aide vise à prolonger des îlots de peuplement au delà de l'âge théorique d'exploitation.

- Engagement de 5% de la surface boisée. Pour une futaie, on maintient l'îlot avant régénération. Pour un taillis, on cherche à maintenir un secteur à forte densité de « réserves ».
- Identification et matérialisation d'îlots boisés de 0,5 à 5 ha
- Pas d'exploitation

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Attente des estimations financières par le Ministère (à rattacher à i.7.2 - F 72 001)	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	propriétaire, ayant droit

For-E 2 - Conservation d'arbres morts ou sénescents

L'aide vise à la recherche et à la conservation d'arbres vivants sénescents, morts ou à cavités, de diamètre > 35.

- Identification et matérialisation d'arbres (2 à 6 par hectare) avant toute coupe rase de taillis et avant régénération de futaie
- Pas d'exploitation

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Attente des estimations financières par le Ministère (à rattacher à i.7.2 - F 72 001)	Ministère agriculture, FGMN, collectivités	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions

Visite des parcelles contractualisées

Factures des prestataires

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code For-I	Intégration Natura 2000 - PSG	Priorité ★ ★
---------------	--------------------------------------	-----------------

Dans la Loi d'orientation forestière, le plan simple de gestion (PSG) est le document intégrateur, la référence unique de gestion. Il est indispensable d'assurer la mise en cohérence des PSG en place et des nouveaux documents avec les préconisations de ce Document d'Objectifs.

Habitats DHFF A1 : 9120 ; 9180*

Espèces en DHFF A2 : 1323, 1308, 1083 ; et en DO A1 : A072, A080 et A236

Mettre en cohérence les PSG avec les actions du Docob

Surface totale concernée : 380 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un PSG prenant en compte les enjeux Natura 2000, pour les propriétés forestières non dotées et ayant plus de 10 ha dans le site Natura 2000 - Intégrer les actions de conservation des habitats et habitats d'espèces forestières dans les PSG préexistants 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux propriétés sont dotées de PSG, validés avant ce Docob. - Deux autres propriétés forestières auraient plus de 10 ha dans le site

Sites

Forêt de Lussac, Bois des Coudrières, Plantations de la Fouchardière (et Bois des Chirons ?)

Cahier des charges « For-I »

Conditions de mobilisation

PSG établi par un homme de l'art ou expert, agréé.

Respect de l'application du PSG.

Engagement de contrats Natura 2000 sur les parcelles concernées.

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Mise en conformité avec le Docob du document de gestion forestière existant (révision du PSG dans les 5 ans après validation du Docob) ou prise en charge du volet environnemental complémentaire d'un nouveau document
- Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale
- Autoriser une visite des parcelles aux naturalistes afin d'y repérer les éventuels arbres ou stations patrimoniaux, notamment lors de l'élaboration du PSG.
- Identification des stations de plantes rares et prise en compte par une sylviculture et un mode d'exploitation compatibles avec les exigences propres à chaque espèce
- Contractualisation des milieux d'intérêt communautaire de la propriété

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Attente des estimations financières par le Ministère	Ministère agriculture, FG MN, collectivités	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Plan Simple de Gestion

Factures de prestataires

Suivi et évaluation

Existence et contenu du PSG.

Code Etg	Amont de l'étang	Priorité ★
-------------	-------------------------	---------------

La grande valeur biologique de l'étang de Lussac a chuté avec diverses interventions supprimant des îles flottantes et stabilisant les dernières (1978), remblayant les berges (2000 à 2002)... Pour autant les portions d'îles encore en place, les berges non équipées ainsi que le marais de queue comportent des éléments remarquables.

DHFF A1 : 3150 et 3260 (et en A2 : Agrion de Mercure 1044)

+ DO A1 : Milan noir A073

Lignes d'action → préserver l'intégrité de la moitié amont de l'étang : îles, queue, ruisseau
→ contrôler la qualité de l'eau : effluents urbains...

Conserver la valeur biologique des milieux d'intérêt de l'amont de l'étang : îles, queue et berges, ainsi qu'une eau de qualité

Conserver l'intégrité de l'amont de l'étang de Lussac

Surface totale concernée : 2 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser la conservation de 1 ha - Stopper les aménagements de berge - Conserver la végétation des berges, îles et marais - Contrôler la qualité chimique des eaux - Lutter contre les espèces introduites - Restaurer la ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> - Avec sa grande valeur biologique et pittoresque, l'étang est géré et aménagé pour la pêche et la promenade. - Les berges en pente douce ainsi que la végétation qui les protège subsistent sur une faible portion du périmètre. De même les îles flottantes sont aujourd'hui ancrées par les racines des arbres et ne peuvent plus se déplacer au gré des vents. - L'amont de l'étang abrite une magnocariçaie dont la population de Patience des eaux est susceptible d'accueillir le Cuivré des marais (A2 DHFF).

Sites

Etang de Lussac (Lussac AD n°114...)

Cahier des charges « Etg »

Conditions de mobilisation

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion souhaitable : identification et prise en compte des stations de plantes rares, programmation et description des plantations...

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Dans tous les cas :

- Contrôle de la qualité des eaux (au minimum application stricte de la réglementation)
- Pas de mise à sec ou en étiage sévère prolongé
- Pas d'apport d'intrant dans les eaux de l'étang
- Développement naturel puis conservation de la végétation herbacée des berges (ceintures d'hélophytes et d'hydrophytes) en particulier des massifs de jonc des tonneliers (pas de faucardage)
- Conservation de la magnocariçaie en amont de la passerelle (en particulier ni curage, ni drainage, ni faucardage)
- Evolution libre de la végétation des îles flottantes ancrées
- Restauration de la ripisylve par plantation d'aulnes, de frênes, de buissons et d'arbustes
- Piégeage des ragondins, uniquement par cage piège
- Pas d'introduction de nouvelle espèce animale ou végétale
- Enlèvement dès leur localisation des animaux ou végétaux exotiques (surveiller en particulier l'arrivée de la Jussie des marais)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Bénéficiaire
Conservation de la végétation des berges = 0 €	FGMN	commune, exploitant agricole, propriétaire, ayant droit
Plantation sur berge = 750 €/100ml (à rattacher à i.2.7 - F 27 006)	Ministère agriculture collectivités	
Lutte ragondin : fourniture de 10 cages pièges = 700 €		
Enlèvement d'espèces exotiques = au cas par cas		

Modalités de contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions

Visites des parcelles contractualisées

Factures des prestataires

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code	Restauration du climat souterrain	Priorité
Gro-R		★

Les couches calcaires du bajocien ont été modelées par l'eau souterraine pour former des abris sous roche et la cavité de Font Serin. Les premiers présentent de faibles enjeux puisqu'ils n'accueillent que très peu de chauves-souris mais ne sont pas destinés à une ouverture au public (sites archéologiques). La dernière était par contre un gîte important pour l'hivernage et la reproduction de chiroptères avant des modifications de la grotte et l'augmentation de sa fréquentation.

DHFF A1 : 8310

+ Chauves-souris en A2 : Grand Rhinolophe 1304, Petit Rhinolophe 1303, Rhinolophe euryale 1305, Grand Murin 1324, Murin à oreilles échanquées 1321, Barbastelle 1308, Minioptère de Schreibers 1310

Lignes d'action → restaurer et maintenir les conditions climatiques
→ allonger les périodes de tranquillité

Restaurer puis maintenir les conditions hygrométriques et de température « naturelles » de la cavité, et assurer la libre circulation des chiroptères ainsi qu'une plus longue période de tranquillité en zone prioritaire

Surface : 1 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les abris sous roche : <ul style="list-style-type: none"> - Clore en permettant la circulation des chauves-souris. • Pour Font Serin : <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher la circulation d'air (porte Ouest) - Contrôler la fréquentation sauvage tout en permettant les déplacements des chauves-souris (grilles adaptées) - Ménager un secteur réservé aux chauves-souris tout au long de l'année - Adapter les engagements aux recolonisations par les chiroptères - Informer sur ces opérations (action Sensi p.77) 	<ul style="list-style-type: none"> • Abris sous roche : la Grotte des Fadets, site archéologique important, a reçu en 2002 une barrière prévue pour laisser circuler les chauves-souris • Font Serin : site réputé pour ses colonies de reproduction et d'hivernage de chiroptères jusqu'au déclin des années 70 coïncidant avec l'ouverture d'une seconde entrée et une augmentation de la fréquentation. <p>Aujourd'hui propriété du CPA-CPIE de Lathus qui propose ainsi découverte du milieu souterrain et initiation à la spéléologie. Depuis 1998, une zone réservée aux chiroptères en hiver et une autre en été ont été instaurées, sans résultat positif visible.</p>

Sites

Grottes des Fadets et de Font Serin

Cahier des charges « Gro-R »

Les engagements ici proposés sont susceptibles d'être adaptés tout d'abord en fonction de leur faisabilité économique mais aussi selon leur efficacité en terme de conservation des chiroptères. Un suivi de leurs populations orientera ces adaptations.

Conditions de mobilisation

L'engagement doit être pris conjointement sur les deux accès à la grotte de Font Serin.

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion souhaitable.

Engagements de l'exploitant et propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Maintien de la fermeture de l'entrée Ouest (sécurisation du verrouillage) afin de supprimer le courant d'air et de rétablir ainsi durablement les conditions climatiques (hygrométrie, température...) originelles.
- Installation d'une grille barrant l'entrée Est, afin de stopper toute fréquentation sauvage. Le dispositif doit être conforme aux normes admises pour permettre la libre circulation des chauves-souris tout en interdisant la pénétration des personnes y compris les enfants.
- Etendre à l'ensemble de l'année, la période de non fréquentation de la portion Est (entre porche et lac) initialement réservée au calme hivernal. L'entrée Est sera réservée aux groupes de personnes à mobilité réduite dans la limite annuelle maximale de 250 personnes (soit environ une quinzaine de groupes).
- Eviter la fréquentation des secteurs occupés par une colonie de chauve-souris.

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Bénéficiaire
Grille adaptée chauves-souris (porte Est)	= 6 000 €	DRAC, FG MN, collectivités	propriétaire, ayant droit
Sécurisation verrouillage (porte Ouest)	= 750 €		

Modalités de Contrôle

Visites des équipements de fermeture

Cahier d'enregistrement des parcours des groupes guidés et non guidés

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code	Gestion de milieux pour les chiroptères	Priorité
Gro-G		

Les chauves-souris utilisent tous les types d'habitats du site N2000 avec des préférences liées aux particularités de chaque espèce. On s'attachera ici aux environs de la grotte de Font Serin, seul site connu à accueillir une population notoire de chiroptères.

DHFF A2 : Grand Rhinolophe 1304, Petit Rhinolophe 1303, Rhinolophe euryale 1305, Grand Murin 1324, Murin à oreilles échancrées 1321, Barbastelle 1308, Minioptère de Schreibers 1310

Maintenir et/ou restaurer des milieux propices à la chasse d'insectes par les chauves-souris dans un rayon de 500 m autour du principal site d'hivernage

Gérer les abords de gîte de chiroptères afin d'améliorer la capacité d'accueil

Surface : 10 ha + 68 ha hors périmètre initial

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Contractualiser 8 ha auprès de l'entrée du site - Maintenir voire développer les sources d'insectes proies - Procurer des terrains propices à la chasse d'insectes - Entretenir et restaurer les corridors de vol à partir de l'entrée du site - Maintenir une mosaïque de milieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation extensive et secteurs abandonnés contrastent avec des champs de céréale. - Les terrains autour de la cavité sont en prairies plus ou moins embroussaillées ou en bois et buissons.

Sites

Terre aux Moines, Roche, (Léproserie)

Cahier des charges « Gro-G »

Les actions proposées ci-dessous concernent des habitats d'espèces de l'annexe 2 DHFF.

Les actions prônées pour la gestion des pelouses et de l'étang d'intérêt communautaire avoisinants concourent aux objectifs visés ci-dessus.

Conditions de mobilisation

L'action Gro-R doit être engagée dans le cas où l'exploitant et/ou propriétaire est concerné.

Engagements de l'exploitant et/ou du propriétaire

Gro-G 1 - En milieu ouvert

Mise en place et gestion de milieux herbacés pérennes en secteur de prairie ou culture :

- Pour les prairies, gestion extensive (action AE-2001) avec si possible réduction d'apports azotés (options 1, 2 ou 3). Une partie des prés pourra être engagée pour une utilisation retardée (action AE-1601) après le 10/06 (option A02), 20/06 (A03) voire 30/06 (A04)
- Pour les terres cultivables, mise en jachère PAC améliorée (action AE-1401A) ou implantation de dispositifs enherbés par localisation de gel PAC (action AE-0402A)

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Actions AE voir catalogue RDR	Ministère agriculture, FG MN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Gro-G 2 - Corridors

Conservation et amélioration des corridors :

- Entretien et restauration si nécessaire des haies bordant les parcelles et les voiries (actions AE-0602A02 et AE-0601A)
- Entretien ou plantation si nécessaire d'arbres isolés (actions AE-0615A ou AE-0502A11) et de bosquets (actions AE-0616A ou AE-0505)

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Actions AE voir catalogue RDR	Ministère agriculture, FG MN, collectivités	exploitant agricole, propriétaire, ayant droit

Gro-G 3 - Bois de coteau et lisières

Viellissement et diversification du bois sur le coteau, amélioration des lisières :

- Mise en évolution libre des boisements
- Gestion par coupe périodique des lisières afin d'obtenir une structuration variée et progressive

Coût indicatif	Plan de financement	Bénéficiaire
Attente des estimations financières par le Ministère	Ministère agriculture, FG MN, collectivités	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des opérations, visites des parcelles contractualisées, factures des prestataires

Suivi et évaluation

Le plan de gestion précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Code Per	Proposition d'adaptation du périmètre	Priorité
-------------	--	----------

Le contour du site est issu d'un travail préalable ancien et tracé sur carte au 1/100 000^e. Après les inventaires et au vu de l'analyse des interactions, il serait judicieux d'établir des limites claires incluant au mieux les habitats d'intérêt communautaire identifiés. La gestion conservatoire de ces derniers serait d'autant plus aisée qu'un plus grand nombre de stations serait concerné.

Ligne d'action → intégrer les stations périphériques d'habitats N2000

Adapter le périmètre du site Natura 2000 en y intégrant des stations périphériques d'habitats d'intérêt communautaire

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les habitats de pelouse d'intérêt communautaire recensés aujourd'hui hors site - Établir des limites simples et durables dans le temps, avec une bonne lisibilité - Avoir les moyens d'une gestion cohérente de l'écocomplexe forêt-lande-pelouse-étang, afin d'assurer le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un « état de conservation favorable » 	<ul style="list-style-type: none"> - Une traduction du tracé au 1/100 000^e a fourni un contour de référence pour l'élaboration de ce Docob. - Des acteurs socio-économiques sont prêts à intégrer au site des habitats Natura 2000 bien identifiés. - Des sites sous protection réglementaire et portant des habitats Natura 2000 sont hors du site, mais en marge. - Des stations d'habitats d'intérêt communautaire en périphérie portent des habitats prioritaires. - La connectivité entre les diverses stations d'habitats d'intérêt communautaire n'est pas bien assurée.

Sites

Stations de pelouse d'intérêt communautaire (voir carte p.75) : du vallon entre Villeneuve et les Grands Moulins ; entre la Bastière et Lussac au long du vallon de Vaux ; auprès du site de Lalœuf.

Cahier des charges « Per »

Lors d'une première réunion sur le sujet, il a été envisagé d'étudier la faisabilité de l'adaptation du site dans le cadre du travail initial d'élaboration du Docob. Un travail poussé d'étude des besoins de connection entre habitats a été réalisé par le CRPF. La prise en compte des corridors nécessaires aux échanges entre populations d'espèces (floristiques et faunistiques) n'a pas été retenue.

Le groupe de travail sur l'adaptation du périmètre a retenu les points suivants :

- travailler sur la base d'un périmètre étendu
- rencontrer les acteurs socio-économiques concernés par les zones d'extension (carrières, exploitations agricoles, etc.)
- étudier l'adhésion des acteurs socio-économiques à la démarche Natura 2000
- faire le bilan de cette démarche auprès du comité de pilotage

Une bonne acceptation générale ressort des contacts pris.

Conditions de mobilisation

Engagements

- Visite de confirmation de la présence des habitats de pelouse
- Adapter le tracé du pSIC actuel afin d'y intégrer les stations périphériques de pelouse d'intérêt communautaire
- Etablir les documents cartographiques (échelle 1/25 000^e) nécessaires à la demande d'extension du périmètre d'un site Natura 2000 et à la procédure de consultation

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Contrôle et cartographie = 800 €	FGMN collectivités	Animateur du Docob

Modalités de Contrôle

Compte rendu de visites

Carte

Relevés de dépenses

Code MFon	Maîtrise foncière	Priorité
--------------	--------------------------	----------

La maîtrise foncière est un outil de conservation utile pour des habitats fragiles de grande valeur biologique et demandant une gestion sur le long terme. Une telle démarche est engagée par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes depuis quelques années sur deux types de milieux : les landes et les pelouses de coteau sec.

DHFF A1 : 6110*, 6120* et 6210 ; 4020* et 4030 ; 3130, 3140 et 3150.

Conforter la politique de maîtrise foncière du Conservatoire pour les entités prioritaires

Participer à l'acquisition foncière de parcelles portant les végétations relevant des entités prioritaires

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
- Soutenir la politique du Conservatoire d'espaces naturels de maîtrise (acquisition ou bail emphytéotique) de sites patrimoniaux majeurs pour leur conservation sur le long terme : 10 ha sur Grandes Brandes, 9 ha sur Léproserie...	Maîtrise foncière du CEN-PC : - 35 ha sur les Grandes Brandes - 6 ha de pelouse (Arrault et Lalœuf)

Sites

Grandes et Petites Brandes, Arrault, Lalœuf et Léproserie

Cahier des charges « MFon »

Conditions de mobilisation

Engagement de contrats Natura 2000 correspondants aux habitats sur les parcelles maîtrisées.

Engagements de l'exploitant ou propriétaire

MFon - Acquisition foncière

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'ouvrage
Acquisition de parcelles de lande ou de pelouse = 1 400 €/ha	FGMN, AELB collectivités	Comité de Pilotage

Modalités de Contrôle

Visites des parcelles contractualisées

Actes notariaux

Relevés de dépenses

Code	Sensibilisation des acteurs	Priorité
Sensi		

La sensibilisation et l'information sont des clés majeures de l'application entière du Docob. Les contacts individuels lors de l'élaboration du document doivent être complétés et élargis.

DHFF : tous les habitats et espèces sont concernés

Ligne d'action → développer l'appropriation du Docob

Sensibiliser les acteurs et informer le public

Initier et faire réaliser des actions de sensibilisation

Initier et faire réaliser des équipements d'information

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des rendez-vous d'informations thématiques - Participer à l'équipement du pôle d'accueil pédagogique des Grandes Brandes (avec le CEN-PC) - Soutenir la création et l'installation de structures d'information du public sur le site de Font Serin - Intégrer dans les documents locaux de sensibilisation des informations concernant le site Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> - Une plaquette sera éditée pour présenter le Docob

Sites

Grandes Brandes, Font Serin. Autres sites à préciser.

Cahier des charges « Sensi »

Conditions de mobilisation

Engagements du contractant

Les engagements seront détaillés dans le cadre des contrats.

Sensi 1 - Rendez-vous informatifs

Pour une application entière du Docob, une première phase de sensibilisation est nécessaire à destination des acteurs socio-économiques concernés.

- Rendez-vous informatifs de présentation du Docob (objectifs, actions, suivis...)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Rendez-vous informatifs (4 thèmes annuels) = 1 200 €/an	FGMN, collectivités	

Sensi 2 - Pôle des Brandes

Habitat de grande valeur patrimoniale mais aussi élément culturel et historique régional, les brandes sont aujourd'hui oubliées et en payent un lourd tribut. L'aménagement d'un sentier d'interprétation dans une partie indépendante des Grandes Brandes permettra de guider les publics vers une redécouverte des landes. Ce sentier s'intégrera dans un réseau de plusieurs pôles brandes axés sur des thèmes complémentaires.

- Un circuit de découverte
- 4 à 5 bornes d'interprétation (démarche québécoise)
- une exposition permanente
- un dépliant tout public (format déplié A4)
- Diorama d'appel dans le musée d'archéologie de Lussac

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Participation aux aménagements = 60 000 €	FGMN collectivités	

Sensi 3 - Grotte de Font Serin

Mesure accessible si engagement des actions GRO-R et GRO-G.

Cette cavité concentre des intérêts qui semblent antinomiques : œuvre d'art préhistorique, cavité karstique lieu de spéléologie, gîte de chauves-souris. Les efforts de conciliation des divers us doivent être accompagnés d'une information pour leur valorisation.

- Elaboration et réalisation de panneaux informatifs à l'entrée principale de la cavité et/ou sous l'abri construit à proximité.

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Participation financière à un projet plus large 5 000 €	FGMN, DRAC collectivités	

Sensi 4 - Documentation

Outre la plaquette éditée pour la valorisation et le soutien à l'appropriation du Docob, il est nécessaire de prévoir les moyens d'intégrer diverses informations concernant Natura 2000 dans les documents édités sur le site. L'aide permettra de couvrir les surcoûts d'incorporation des données sur la richesse biologique, les mesures mises en œuvre pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire...

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Maître d'œuvre
Participation financière à divers projets	10 000 €	FGMN collectivités	

Modalités de Contrôle

Visite des aménagements
Relevés de dépenses
Compte rendu de manifestation
Documentation éditée

Code	Suivis des habitats	Priorité
Sui-H		

Les actions de gestion doivent être suivies par des mesures régulières. D'une part, les résultats permettront l'évaluation des interventions (conformité avec les objectifs et gain ou maintien de l'état de conservation). D'autre part, si nécessaire, ils fourniront les éléments techniques pour la révision des cahiers des charges.

L'acceptation des suivis nécessaires conditionne l'engagement des actions de gestion.

Ligne d'action → mettre en place les outils de suivi des opérations pour une évaluation à terme

Mettre en place un protocole de suivi de l'évolution des habitats

Initier et appliquer des mesures sur chacune des entités identifiées

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des protocoles reproductibles - Etablir un état des lieux précis et quantifié avant la mise en application des actions - Mesurer les divers stades d'évolution des habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Les inventaires menés pour ce Docob sont de type présence/absence. Des notations sur l'état de conservation ont été faites mais sont relatives. - Vienne Nature réalise un suivi des amphibiens sur 12 mares par convention avec le CEN-PC.

Sites

L'ensemble des habitats du site est concerné, mais les mesures concerneront des échantillons. Les sites d'application des suivis seront donc précisés lors de la mise en place concrète des protocoles.

Cahier des charges « Sui-H »

Conditions de mobilisation

La structure en charge d'un programme de suivi s'engage à le mener jusqu'à l'échéance de révision du Docob. Elle se doit de respecter strictement les dates ou périodes de mesure.

Engagements du contractant

Sui-H 1 - Suivi des Complexes de pelouses

Habitats concernés de DHFF A1 : 6110*, 6120* et 6210

Outre certains usages anthropiques, la forte dynamique naturelle de ces pelouses est la principale cause de régression. Il s'agit donc pour suivre l'état de conservation de l'entité d'observer les surfaces et la composition floristique de stations. Des relevés précis doivent orienter à terme les choix de technique de gestion.

- Mesure quinquennale des surfaces du complexe de pelouses (les divers habitats ne peuvent être distingués) à l'aide d'un repérage par système GPS ; précision à +/- 1 are
- Relevé phytosociologique biennal avec comptage de plantes patrimoniales sur 3 stations :
 1. en contrat Entretien par pâturage
 2. en contrat Entretien mécanique (fauche+exportation)
 3. en contrat Réduction de la fermeture (débroussaillage)

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Maître d'œuvre
Mesure de surface du complexe	= 3 200 €/ relevé	FGMN	Bureau d'étude
Relevé phytosociologique biennal	= 800 €/ relevé	collectivités	Association naturaliste

Sui-H 2 - Suivi des Complexes de landes

Habitats concernés de DHFF A1 : 4020* et 4030 ; 3130, 3140 et 3150 pour les mares

La difficulté de prospection des landes n'a permis ni une cartographie précise ni une évaluation de la répartition 4020/4030. Ces données seront fournies par des relevés de terrain assisté de GPS et par des échantillonnages phytosociologiques. Par ailleurs des relevés précis doivent orienter à terme les choix de technique de gestion.

- Mesure quinquennale de la répartition en surface des divers stades de lande (aujourd'hui près de 99% en stade sénescant) ; précision à +/- 0,5 ha
- Relevé phytosociologique quinquennal de 10 stations échantillons à répartition systématique
- Relevé phytosociologique annuel (3 ans) après interventions de rajeunissement (pour évaluation de la résilience de la végétation ainsi que la délimitation des landes humides zonales), 3 stations
- Relevé phytosociologique quinquennal sur un transect de mares
- Relevé phytosociologique annuel (3 ans) lors des interventions sur le transect de mares. Analyse en particulier de la pertinence du curage.

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Maître d'œuvre
Mesure des surfaces des divers stades	= 2 000 €/ relevé	FGMN	Bureau d'étude
Relevé phytosociologique quinquennal	= 2 400 €/ relevé	collectivités	Association naturaliste
Relevé phytosociologique annuel	= 1 200 €/ relevé		

Sui-H 3 - Suivi des Habitats forestiers

Habitats concernés de DHFF A1 : 9120 et 9180*

Les habitats forestiers fonctionnent avec une dynamique végétale très lente. Il s'agit surtout ici de préparer l'évaluation à 10 ans de l'état de conservation. Au vu de la fragilité de la flore herbacée de ces milieux, un observatoire qualitatif est nécessaire.

- Relevé phytosociologique quinquennal de 3 placettes échantillons (1 en Bois de pente, 2 en Hêtraie)
- Relevé botanique quinquennal sur 2 stations d'intérêt floristique longées par un sentier balisé

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Maître d'œuvre
Relevé phytosociologique quinquennal	= 400 €	FGMN collectivités	Bureau d'étude
Relevé botanique quinquennal	= 400 €		Association naturaliste

Sui-H 4 - Suivi des Grottes

Habitats concernés de DHFF A1 : 8310

(+ espèces de l'annexe II : chiroptères)

Des améliorations récentes sont intervenues pour le climat souterrain. L'intérêt du site ne peut être jugé sans un recul d'au moins 5 ans.

- Relevés saisonniers des effectifs de chauves-souris présentes à Font Serin + Les Fadets

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Maître d'œuvre
Relevés des effectifs de chauves-souris	= 800 €/an	FGMN collectivités	Bureau d'étude
			Association naturaliste

Sui-H 5 - Suivi des Habitats d'étangs

Habitats concernés de DHFF A1 : 3150 et 3260

Pour les données de qualité des eaux, il serait utile de valoriser des suivis réalisés dans d'autres cadres. Au vu des aménagements récents des berges, une attention particulière sera portée à la flore patrimoniale.

- Relevé botanique quinquennal sur des stations d'intérêt floristique

Coût indicatif maximum		Plan de financement	Maître d'œuvre
Relevé botanique quinquennal	= 400 €/an	FGMN collectivités	Bureau d'étude
			Association naturaliste

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des sorties et relevés

Rapports d'expertises

Visites de terrain sur les stations suivies

Factures et relevés de dépenses

Code Sui-E	Suivis des espèces et habitats d'espèces	Priorité
---------------	---	----------

Les actions de gestion en direction des habitats d'espèces sont en partie suivies lors de l'évaluation des habitats d'intérêt communautaire. Pour les populations d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats, il convient de mettre en œuvre des suivis particuliers.

L'acceptation des suivis nécessaires conditionne l'engagement des actions de gestion.

Ligne d'action → mettre en place les outils de suivi des opérations pour une évaluation à terme

Mettre en place un protocole de suivi de l'évolution des espèces et habitats d'espèces

Initier et appliquer des mesures sur les espèces déterminantes du site

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des protocoles reproductibles - Etablir un état des lieux précis et quantifié avant mise en application des actions 	<ul style="list-style-type: none"> - Les inventaires menés pour ce Docob sont de type présence/absence. - Vienne Nature réalise un suivi des amphibiens sur 12 mares par convention avec le CEN-PC.

Sites

Les sites concernés par les suivis d'espèces seront précisés lors de la mise en place concrète des protocoles.

Cahier des charges « Sui-E »

Conditions de mobilisation

La structure en charge d'un programme de suivi s'engage à le mener jusqu'à l'échéance de révision du Docob. Elle se doit de respecter strictement les dates ou périodes de mesure.

Engagements du contractant

Sui-E 1 - Chiroptères

Le suivi de l'habitat comprend de fait celui des chauves-souris, dont la présence est déterminante pour la reconnaissance des cavités comme d'intérêt communautaire. (voir Sui-H4 p.81)

Sui-E 2 - Oiseaux

Il n'existe pas de données quantitatives sur les diverses espèces relevant de la Directive Oiseaux mais elles ne font pas partie des priorités du site. Le suivi des habitats dont elles dépendent sera valorisé autant que possible. Par ailleurs, l'état de conservation de la Fauvette pitchou peut être suivi grâce aux résultats de l'enquête STOC-baguage menée par LPO et MNHN sur les Grandes Brandes.

Pour le Circaète Jean-le-Blanc, la localisation du secteur de nidification serait indispensable à sa conservation.

- Prospection spécifique pour localisation de l'aire de Circaète (points d'observations avec champ de vue large aux périodes d'activité : parades et nourrissages)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Localisation de l'aire de Circaète = 1 200 €	FGMN collectivities	Bureau d'étude Association naturaliste

Sui-E 3 - Triton crêté

Cette espèce vivant ici en limite d'aire, sa population est fragile et d'autant plus importante à suivre. Afin de mesurer son état de conservation, il est nécessaire d'établir un protocole spécifique, de réaliser un état initial et de mesurer les paramètres annuellement dans un premier temps.

- Mise en place d'un transect de mares pour le suivi du Triton crêté dans les Grandes Brandes
- Relevé annuel des individus dans chacune des mares du transect en mars et avril (2 passages)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Relevé annuel Triton sur transect de mares = 1 200 €	FGMN collectivities	Bureau d'étude Association naturaliste

Sui-E 4 - Leucorrhine à gros thorax

La population de cette espèce est mal connue de même que ses exigences écologiques. Il est indispensable d'établir un protocole de suivi spécifique, de réaliser un état initial et de mesurer annuellement les paramètres dans un premier temps. L'objectif premier étant de déterminer les préférences de cette libellule. Les relevés s'appuieront sur le transect de mares.

- Récolte annuelle des exuvies pour quantification sur chacune des mares du transect en juin
- Relevé annuel des individus sur chacune des mares du transect en juin (1 passage)

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Relevé annuel Leucorrhine sur transect de mares = 1 600 €	FGMN collectivités	Bureau d'étude Association naturaliste

Sui-E 5 - Inventaires complémentaires

Plusieurs espèces suspectées par la présence de leur habitat de vie non pas été notées faute de prospection adaptée. Les recherches seront réalisées deux années consécutives.

- Recherche du papillon Cuivré des marais, en queues des étangs de Lussac et des Grands Moulins (2 sorties annuelles)
- Recherche des papillons patrimoniaux des pelouses sèches dont *Eriogaster catax* (2 sorties annuelles)
- Autres recherches spécifiques à préciser

Coût indicatif maximum	Plan de financement	Maître d'œuvre
Recherche Cuivré des marais = 400 €/an	FGMN collectivités	Bureau d'étude Association naturaliste
Recherche papillons des pelouses = 400 €/an		
Autres à préciser		

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des sorties et relevés

Rapports d'expertises

Visites de terrain sur les stations suivies

Factures et relevés de dépenses

Code Sui-D	Suivi de l'application du Docob	Priorité
---------------	--	----------

La mise en place d'un « observatoire » de la mise en œuvre du Docob est une obligation administrative mais aussi un outil indispensable à l'évaluation de ce document cadre.

L'acceptation des suivis nécessaires conditionne l'engagement des actions de gestion.

Ligne d'action → mettre en place les outils de suivi des opérations pour une évaluation à terme

Mettre en place un observatoire de la mise en œuvre du Docob

Observer, quantifier et enregistrer la réalisation des opérations programmées dans le Docob

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des mesures quantifiées - Mettre en place une base de données sur la contractualisation 	

Champ d'application

Tout type de contrat Natura 2000 rémunéré ou non est susceptible d'être enregistré.

Cahier des charges « Sui-D »

Rappel :

Structure animatrice = entité juridique qui contracte avec l'Etat pour assurer la mission d'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Conditions de mobilisation

La structure en charge de l'animation de la mise en œuvre du Docob s'engage à tenir à jour un observatoire de l'application du Docob.

Engagements de la structure animatrice :

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 3 thèmes : animation, assistance technique et assistance administrative.

Animation

- Animation, sensibilisation, information, communication
- 1 lettre d'information par an

Assistance technique

En amont de la mise en œuvre des actions

- Démarchage
- Assistance aux demandeurs de contrats Natura 2000
- Assistance aux autres maîtres d'ouvrages (de second niveau) : assistance technique à l'élaboration des projets, coordination des partenaires, contrôle de la conformité de l'action

Suivi

- Suivi biologique
- Suivi des actions mises en œuvre

Assistance administrative

- Assistance éventuelle à la DIREN pour la rédaction de la note du préfet
- Expertise
- 1 comité de pilotage par an
- réunions avec les services de l'Etat
- rapport d'activité
- Prévision



Natura 2000, un outil moderne de protection de la nature

Le réseau européen Natura 2000 vise à préserver notre patrimoine naturel sur le long terme, à l'échelle de tout le continent. Il s'appuie sur un ensemble de sites sélectionnés pour leur richesse biologique où chaque Etat s'engage à appliquer des mesures de gestion durable en tenant compte des activités préexistantes.



Lussac, un site en marche

Après validation finale en décembre 2002 des inventaires biologique, socio-économique et des lignes d'action, la préservation et la valorisation du site sont aujourd'hui lancées en étroite concertation avec tous les partenaires.



Le document d'objectifs : un document d'intentions et d'actions

Pour satisfaire aux obligations des Directives européennes, la France a choisi de réaliser un «document d'objectifs» par site. Etabli sous la responsabilité de l'Etat, ce document de référence constitue une aide à la décision. Dans une réelle volonté de concertation, il a été réalisé en associant les acteurs concernés par le site (habitants, élus, socio-professionnels...). Ainsi ces partenaires se sont accordés sur des objectifs et des priorités d'action et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.



Contact :

pour toute information,
contactez la Ligue pour la Protection des Oiseaux
de la Vienne, chargée du suivi de la mise en
œuvre du document d'objectifs :
ZI République 2 Espace 10 - 17 rue Albin Haller
86000 POITIERS - Tél. 05 49 88 55 22



Juillet 2003

